



CONSEIL MUNICIPAL

Comptes rendus

Année 2018

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Février 2018

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 12 membres présents+ 2 procurations - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Pascale GOUZY est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès Verbal de la séance du 30 novembre 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

17/36 Bis du 2 novembre 2017 : Décision de signature devis Thierry CLEMENT – Technibat – CSPS – Travaux de voirie, AEP, EU et EP rue de l'Egalité, Avenue du Languedoc.

Décision de signer le devis de Technibat pour réaliser la mission de CSPS pour les travaux de voirie, AEP, ET et EP rue de l'Egalité, Avenue du Languedoc, pour un montant de 350 € H.T.

ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION 17/43 DU 21 DECEMBRE 2017

17/37 du 14 novembre 2017 : Virement de crédit N° 4 Budget Jeunesse

Décision de procéder à des virements de crédits qui seront effectués depuis l'article 022 *Dépenses Imprévues* :

- d'un montant de 320 € vers l'article 658 *Charges diverses de gestion courante*
- d'un montant de 252 € vers l'article 66111 *Intérêts réglés à l'échéance*

pour lesquels la prévision budgétaire est insuffisante.

17/38 du 7 décembre 2017 – Animation par « David Tobena » pour le repas de Noël

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du repas de Noël par « David Tobena », pour un montant de 220 € T.T.C.

17/39 du 12 décembre 2017 : Transfert de compétence Assainissement – Travaux de renforcement des postes de relevage – Assainissement de Vendres Littoral

Décision de transférer à la Communauté de Communes La Domitienne, dans le cadre du transfert Assainissement, le marché en procédure adaptée Travaux de renforcement des postes de relevage – Assainissement Vendres Littoral, attribué au groupement d'entreprises SUEZ-SPIE dont SUEZ est mandataire, pour un montant de 224 253 € HT (comprenant l'offre de base + les options PS n° 2

pour les postes de relevage Pluton et Japet et PS n° 3 pour les postes de relevage Pluton et Japet.

17/40 du 12 décembre 2017 : Transferts de compétences Assainissement et Eau Potable – Travaux de réhabilitation des réseaux d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de Vendres

Décision de transférer à la Communauté de Communes La Domitienne, dans le cadre des transferts de compétence Assainissement et Eau, le marché en procédure adaptée de type accord cadre avec un seul opérateur « Travaux de réhabilitation des réseaux d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de VENDRES » pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois par période de 1 année au Groupement d'entreprises SEE BESSIERE / EUROVIA dont SEE BESSIERE est mandataire, pour un montant compris entre 0 et 500 000 € HT par an.

ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION 17/42

17/41 du 12 décembre 2017 : Transferts de compétences Assainissement et Eau Potable – Mission de Conseil, d'Etudes et de Maîtrise d'Oeuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux divers et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Bons de commande ENTECH

Décision de transférer à la Communauté de Communes La Domitienne, dans le cadre des transferts de compétences Assainissement et Eau Potable, le reste à réaliser sur l'ordre de service/bon de commande n° 5 émis par ENTECH le 15 avril 2015, ayant pour objet la mission d'actualisation des schémas directeurs du village et du littoral, pour un montant résiduel de 45 231, 25 € HT sur le marché de procédure adaptée de type marché à bons de commande « Mission de Conseil, d'Etudes et de Maîtrise d'Oeuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux divers et hydrauliques, ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage » pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché (17 février 2014), renouvelable 3 fois par période de 1 année (soit jusqu'au 16 février 2018), au Groupement d'entreprises GAXIEU/ENTECH dont GAXIEU est mandataire.

17/42 du 21 décembre 2017 : Transferts de compétences Assainissement et Eau Potable – Travaux de réhabilitation des réseaux d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de VENDRES

Décision de transférer à la Communauté de Communes La Domitienne, dans le cadre du transfert de compétences Assainissement et Eau Potable, le marché en procédure adaptée de type accord cadre avec un seul opérateur « Travaux de réhabilitation des réseaux d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de VENDRES », pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois par période de 1 année au Groupement d'entreprises SEE BESSIERE/EUROVIA dont SEE BESSIERE est mandataire, pour un montant compris entre 0 et 500 000 euros par an.

ANNULEE ET REMPLACE LA DECISION 17/40

17/43 du 21 décembre 2017 : Décision de signature devis Thierry CLEMENT – Technibat – CSPS – Travaux voirie, AEP, EU et EP rue de l'Egalité – Avenue du Languedoc

Décision de signer le devis de Technibat, Monsieur Thierry CLEMENT, pour réaliser la mission de CSPS pour les travaux de voirie, AEP, EU et EP rue de l'Egalité et avenue du Languedoc, pour un montant de 3 120 € H.T.

ANNULEE ET REMPLACE LA DECISION 17/36 BIS du 2 novembre 2017

18/02 du 11 janvier 2018 : Ouverture de crédit – Subvention S.P.A.C.

Décision, afin de maintenir le montant de la trésorerie nécessaire au paiement des salaires et charges des personnels du Service Public Administratif et Culturel de VENDRES (SPAC), d'effectuer une ouverture de crédits pour avance sur subvention au S.P.A.C., d'un montant de 50 000, 00 € à l'article 65737 : *Subvention de fonctionnement aux associations et autres établissements publics.*

18/03 du 11 janvier 2018 : Décision modificative – Virement de crédit n° 4 – BP 2017

Décision, afin de pouvoir procéder au mandatement de la dernière échéance en capital du prêt n° AEC19001, contracté en 2001 auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 5 040, 00 € de l'article 020 : *Dépenses Imprévues* à l'article 1641 : *emprunts en euros*.

18/04 du 17 janvier 2018 : Régie Services Extrascolaires

Décision de modifier le tarif « classe de neige » appliqué pour le séjour 2018 de la régie Services Extrascolaires.

Présentation

5. Classement sans suite adjudication lots de plage 4 et 7 DCM n° 18/021501

Proposition, considérant qu'aucune offre n'a été proposée suite à l'appel d'offres lancé le 11 octobre 2017, et considérant la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 16 novembre 2017 de classer sans suite la procédure faute de candidature, de prononcer le classement sans suite de la procédure de délégation de service public pour les lots 4 et 7. en application de l'Article 11 du Décret n° 2006-608.

Vote pour à l'unanimité

6. Autorisation signature avenant n° 1 au sous-traité d'exploitation lot de plage n° 2- DCM n° 18/021502

Vu la modification des statuts de la SARL Les Canottes, marquée par le changement d'actionnaires, de gérant, de siège social faisant l'objet d'un avenant n° 1, propositions :

- d'approuver cet avenant n° 1 au contrat de concession du lot de plage n° 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

7. Autorisation signature convention de mise à disposition de matériel avec la FCPE – DCM n° 18/021503

Considérant qu'il appartient à la Commune d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que l'association FCPE est propriétaire d'un défibrillateur,

Vu la convention proposée par cette association, qui fixe les conditions et modalités de la mise à disposition de cet équipement à la Commune, proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention.

Vote pour à l'unanimité, moins 1 procuration (M. Richard VASSAKOS, président de la FCPE)

8. Autorisation signature convention de passage d'un itinéraire de randonnée à Vélo Tout Terrain avec la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – DCM n° 18/021504

Vu le projet de convention de passage d'un itinéraire de randonnée à Vélo Tout Terrain (VTT) dans une propriété privée établi par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en vue de développer son circuit de randonnée VTT,

Considérant que ce projet favorisera notamment une augmentation de la consommation touristique ainsi que l'allongement de la durée de sa saison,

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Vote pour à l'unanimité

9 Communauté de Communes La Domitienne : Autorisation signature convention Redevance Spéciale d'Elimination des Déchets 2018 - DCM n° 18/021505

Vu le projet de convention établi par la Communauté de Communes La Domitienne, relative à la Redevance Spéciale d'Elimination des Déchets, définissant les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages, ainsi que la facturation du service correspondant,

Vu le projet de règlement annexé à cette convention ayant pour objet de définir le cadre et les conditions d'application de la Redevance Spéciale ;

Considérant que la Communauté de Communes La Domitienne, ayant la compétence de l'enlèvement et de l'élimination des déchets ménagers, se propose d'assurer ceux des déchets non ménagers ;

propositions :

- de lui confier cette dernière mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec la Communauté de Communes La Domitienne, qui prend effet au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de un an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement annexé à la présente convention.

Vote pour à l'unanimité

10. Autorisation signature convention opérationnelle « Via Europa » entre la Commune, EPF d'Occitanie et la Communauté de Communes la Domitienne – DCM n° 18/021506

Considérant la volonté de la Communauté de Communes la Domitienne, compétente dans ce domaine, de réaliser une extension de la zone d'activités Via Europa,

Vu la convention proposée par l'Etablissement Public Foncier, saisi par la Domitienne, pour un accompagnement du portage du foncier de l'extension de cette zone,

Considérant l'impact économique que générera l'extension de la zone d'activités Via Europa,

Vu la délibération n° 16/080206 en date du 2 août 2016 par laquelle le Conseil Municipal de VENDRES a émis un avis favorable à ce projet,

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier, la Commune de VENDRES et la Communauté de Communes la Domitienne.

Vote pour à l'unanimité

11 Autorisation signature convention Hérault Energies – Certificats Economies d'Energie - DCM n° 18/021507

Vu la délibération n° 12/062123 en date du 21 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans,

considérant que cette dernière est arrivée à son terme,

vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

propositions :

- d'approuver le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la Commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le transfert à HERAULT ENERGIES des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'EDF, acteur identifié comme « obligé » dans la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique de 2005 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

Vote contre à l'unanimité

12 Autorisation signature convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 Millions d'Amis - DCM n° 18/021508

Considérant la volonté de la Commune de lutter contre la prolifération des chats errants,

Vu le projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants proposée par la fondation « 30 Millions d'Amis » qui propose une aide financière à la Commune en vue d'enrayer ce fléau,

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir entre la Commune et la fondation « 30 Millions d'Amis », ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

13 Extension commission extra municipale du Patrimoine – DCM n° 18/021509

Vu la délibération n° 17/092806 en date du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'une commission extra municipale du Patrimoine, afin de venir en appui du groupe de travail « Patrimoine et Cadre de Vie et Environnement », composée d'une part de membres du Conseil Municipal et d'autre part, d'usagers vendrois, particulièrement sensibles à la problématique du Patrimoine, dont les noms sont listés ci-dessous :

- Monsieur Jean-Pierre PEREZ,
- Madame Catherine LIMORTE,
- Monsieur Gérard ESTAQUE,
- Monsieur Richard VASSAKOS,
- Madame Yolande ROTH,
- Monsieur Christophe ROBIN,

en tant que membres du Conseil Municipal

Et :

- Monsieur Guy DIAZ, en tant que personne qualifiée,
- Monsieur le Président de l'Association Patrimoine et Nature, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la FNACA, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association « Les Amis de Vendres », ou son représentant.

Considérant que cette commission traite de dossiers ayant trait au territoire, d'une part, et à la culture d'autre part,

proposition d'inclure à cette commission :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

14. Ouverture de crédit aux articles 6554 et 6574 Budget Principal – DCM n° 18/021510

Lors de la séance du 13 avril 2017 le Budget Primitif 2017 a été voté de même que les montants des subventions allouées aux associations, dont l'inscription doit être notée en annexe du B.P.

Monsieur le Maire précise que par erreur lors de la saisie de cette annexe deux de ces montants n'ont pas été inscrits, à savoir :

- 1 200,00 € votés pour le Volley Club Vendrois ;
- 600,00 € votés pour l'Association Vendroise de Yoga.

Et que par ailleurs, les frais de scolarisation de 778,79 € d'un élève en CLIS pour l'année scolaire 2017-2018 n'avaient pas été prévus ;

Afin de pouvoir payer ces deux subventions et cette participation dans les meilleurs délais, proposition d'ouvrir les crédits ci-dessous :

- 1 800,00 € à l'article 6574 *subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*
- 778,79 € à l'article 6554 *Contribution aux organismes de regroupement*

afin de pouvoir, dans les meilleurs délais, procéder au mandatement des subventions de fonctionnement 2017 en faveur des associations Volley Club Vendrois et Association Vendroise de Yoga et rembourser à la Commune de Sérignan les frais dus au titre de la scolarisation d'un élève en CLIS.

Vote pour à l'unanimité

15. Ouverture de crédit à l'article 2188 – opération 13 (tribunes) Budget Principal - DCM n° 18/021511

Considérant que le quart des crédits ouverts au Budget d'Investissement 2017, non compris les crédits afférents au montant de la dette, s'élève à 339 790,43 euro,

Considérant que par délibération n° 17/113030 du 30 novembre 2017 le solde des crédits ouverts a été ramené à **295 685,84 € euros**,

proposition de faire prélever **467,96 €** sur l'**opération 13 Tribunes - article 2188 Autres immobilisations corporelles** afin de mandater les factures devant être présentées par la société KDI France kloeckner metals, précision étant faite que le solde des crédits ouverts sera ainsi ramené à **295 217,88 euros**.

Vote pour à l'unanimité

16. Demande DETR - accessibilité EHPAD La Roselière n° 18/021512

Proposition, afin de permettre la mise aux normes de l'EHPAD La Roselière, et afin que ces travaux puissent être lancés en 2018, d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour le compte de l'E.H.P.A.D. La Roselière.

Vote pour à l'unanimité

17. Demande subvention Conseil Régional - accessibilité bâtiments communaux – DCM n° 18/021513

Proposition, afin de pouvoir, conformément à la réglementation en vigueur réaliser le projet de mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public dans les délais impartis, de demander au Conseil Régional, l'aide financière la plus élevée possible, sachant que le montant total des travaux s'élève à 159 969,00 € Hors Taxes pour les bâtiments ci-après :

- ancienne école primaire
- Bureau de poste
- écoles
- église
- Mairie
- Médiathèque
- office de tourisme

Quant aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments de l'E.H.P.A.D. La Roselière, l'estimation s'élève à 49 856,00 € Hors Taxes.

Vote pour à l'unanimité

18. Demandes subventions Conseil Régional et Conseil Départemental - salle polyvalente – DCM n° 18/021514 et 18/021515

Proposition de demander une subvention aux Conseils Départemental et Régional, du montant le plus élevé possible, pour le premier et plafonné à 100 000 euros pour le second, destinée à aider au financement des travaux de transformation de l'ancien gymnase en salle polyvalente, dont le montant est estimé à 1 200 000,00 € Hors Taxes.

Vote pour à l'unanimité

19. Demande Fonds d'Aide d'Investissement aux Commune (FAIC) 2018 – DCM n° 18/021516

Considérant les devis établis par l'entreprise EUROVIA pour la réfection de rues du Lotissement La Salicornière:

- rue du Cheval Marin pour un montant Hors Taxes de 40 898,90 €
- rue de la Guifette pour un montant Hors Taxes de 42 639,55 €

proposition de demander une aide financière destinée à réaliser ces travaux estimés à un montant total Hors Taxes de 83 538, 45 €, à solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FAIC Patrimoine et Voiries 2018.

Vote pour à l'unanimité

20. Réaménagement dette la Roselière Caisse d'Epargne – DCM n° 18/021517

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2007 par laquelle la Commune a accordé sa garantie à l'E.H.P.A.D. La Roselière pour le remboursement des emprunts d'un montant de 2 543 622,80 € qui lui avaient été transférés,

Vu l'accord signé par Monsieur le Maire, en qualité de Président du C.C.A.S, pour modifier par

avenant l'emprunt n°A1707655 d'un montant total de 600 000,00 € (six cent mille euros) à la date du 25 décembre 2017 selon les caractéristiques et conditions financières ci-dessous :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. Montant : | 600 000,00 € |
| 2. Date de départ de l'amortissement : | 25/12/2017 |
| 3. Date de première échéance dans les termes de l'avenant : | 25/03/2018 |
| 4. Date de dernière échéance : | 25/12/2037 |
| 5. Durée : | 20 ans |
| 6. Taux : | taux fixe de 4,75 % l'an |

proposition de renouveler son accord de garantie à l'E.H.P.A.D. La Roselière pour le remboursement des emprunts incluant les modifications mentionnées sur ledit avenant ;

précision étant faite que Monsieur le Maire étant signataire de l'emprunt en qualité de Président du C.C.A.S il n'est pas habilité à être signataire de l'accord de caution et donne de fait délégation de signature de la présente délibération à Madame Cathy LIMORTE, Première Adjointe.

Vote pour à l'unanimité

21. Remboursement de frais - DCM n° 18/021518

Considérant que Monsieur ROYO Michel, missionné en sa qualité d'élus pour participer à une réunion « Les Villes Littorales » à Canet en Roussillon, a subi durant son trajet des dégradations sur son véhicule personnel dont le montant des réparations est estimé -devis établi par un professionnel- à 382,90 € (trois cent quatre vingt deux euros quatre vingt dix centimes).

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais inhérents à la mission ci-dessus énoncée.

***Vote pour à l'unanimité, moins 1 voix
(M. Michel ROYO ne prenant pas part au vote)***

22. Communauté de Communes La Domitienne : Autorisation signature avenant n° 2 au Pacte Financier et Fiscal – DCM n° 18/011519

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes La Domitienne a approuvé les termes de l'avenant n°2 de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 qui précise, pour l'année 2017, les orientations en matière de partenariat et de financement,

proposition d'approuver l'Avenant N°2 pour l'année 2017 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal.

Vote pour à l'unanimité

23. Communauté de Communes la Domitienne : Fonds de concours (25 925 €) - DCM n° 18/021520

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017 ayant pour objet la réaffectation d'un fonds de concours d'investissement prévu au budget 2017,

Considérant que ce fonds de concours, issus du contrat de territoire 2012 conclu entre le

Département et la Communauté de Communes La Domitienne spécifiant notamment que soit portée sous maîtrise d'ouvrage communale la mise en place de mobilier urbain ; la Commune de VENDRES ayant opté pour la mise en place de conteneurs enterrés,

Considérant que le solde du fonds de concours que nous a attribué La Domitienne n'a pas été versé et que du fait d'un transfert de compétence vers un budget annexe un nouveau fonds de concours d'investissements divers s'est substitué au précédent, la Communauté de Commune propose de nous verser le solde dû via ce nouveau fonds de concours d'investissement soit pour notre Commune un montant de 25 925,00 €,

proposition d'approuver le versement du fonds de concours d'investissement d'un montant de 25 925,00 €

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

24. Création poste contractuel adjoint d'animation Camp Ados Ski – DCM n° 18/021521

Considérant qu'il s'avère nécessaire de compléter l'effectif municipal durant le camp d'ados ski, propositions

- de créer :

- un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe contractuel à Temps Complet qui aura pour mission l'encadrement des adolescents pendant la période du 24 février au 3 mars 2018, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 347, Majoré 325 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Vote pour à l'unanimité

25. Remboursement frais de déplacement - DCM n° 18/021522

Proposition d'autoriser Mmes PORTEBOIS et BERTINI et M. MOUCHON à effectuer des trajets professionnels avec leur véhicule personnel durant toute l'année 2018 ;

le cas échéant, de rembourser les frais liés à ces déplacements.

Vote pour à l'unanimité

D - URBANISME

26. Vente parcelle ZC 114, pour une contenance de 1060 m² à Monsieur BELMONTE Maxime – DCM n° 18/021523

Suite à la demande de Monsieur BELMONTE Maxime, viticulteur, qui souhaite développer son exploitation, propositions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée ZC 114, d'une contenance de 1060 m², au prix de 500 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Maître GONDARD, notaire à CAZOULS-LES-BEZIERS, pour l'élaboration des actes inhérents à cette vente,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

E - QUESTIONS DIVERSES

27. **Questions orales** : Sans objet

28. **Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)**

Compte-rendu du dernier Conseil de Communauté (la Domitienne) concernant GEMAPI

29. **Informations municipales** : Sans objet

-

A Vendres, le 22 Février 2018

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Compte Rendu

----- CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 11 membres présents + 1 procuration - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Ghislaine DUROC est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès Verbal de la séance du 30 novembre 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 Février 2018.

Vote pour à l'Unanimité, après modifications mineures (fautes de frappe)

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Autorisation signature avenant n° 1 au Sous-Traité de plage – Lot n° 3 - DCM n° 18/032901

Proposition de signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de plage, lot n° 3, attribué par délibération du 15 décembre 2016 à la société PGL AVENTURES pour y exercer une activité de location de matériel de plage et d'engins nautiques non motorisés, qui a augmenté son capital et donc sollicité la Commune aux fins de régularisation du contrat de concession correspondant.

Vote pour à l'unanimité

5. Autorisation signature avenant n° 1 au Sous-Traité de plage – Lot n° 5 - DCM n° 18/032902

Proposition de signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de plage, lot n° 5, attribué par délibération du 15 décembre 2016 à la société ESPACE LOCATION 34, pour y exercer une activité de location de matériel de plage et d'engins nautiques motorisés qui a transféré son siège social et donc sollicité la Commune aux fins de régularisation du contrat de concession correspondant.

Vote pour à l'unanimité

6. Désignation titulaire licence entrepreneur de spectacles, catégories 1, 2 et 3 de la Ville de VENDRES – DCM n° 18/032903

Proposition de désigner Monsieur Mathias BERNADAC, agent de la Commune de VENDRES, en qualité de titulaire de la licence entrepreneur de spectacles vivants, catégories 1, 2 et 3, attribuée par la DRAC, après approbation du Conseil d'Administration du Service Public et Culturel de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

7. Avis Projet Régional de Santé – DCM n° 18/032904

Vu le Projet Régional de Santé soumis par l'Agence Régionale de Santé à l'approbation des Collectivités Territoriales, dont l'objet est de définir les objectifs pluriannuels de l'Agence Régionale de Santé, dans ses champs de compétence, dans une architecture plus resserrée et qui se compose

- du cadre d'orientation stratégique, arrêté pour 10 ans
- du Schéma Régional de Santé,
- du Programme Régional d'Accès à la prévention et aux soins, arrêtés pour 5 ans.

Et dont le programme marque la volonté du législateur de porter une attention particulière à la santé des personnes en situation de grande précarité. Proposition d'émettre un avis favorable.

Vote pour à l'unanimité

8 Autorisation signature Convention HERAULT ENERGIES Eclairage Public 2018 – DCM n° 18/032905

Considérant l'inscription par HERAULT ENERGIES, au programme d'Eclairage Public 2018 des travaux suivants :

- Programme de travaux annuel éclairage public sur une partie de la zone Les Vignes Grandes, dont le montant de l'opération est estimé entre 26 000 € H.T et 31 000 € HT à la charge de la Commune,

Propositions :

- d'approuver la programmation annuelle des travaux,
- d'accepter le fonds de concours que la Commune versera à HERAULT ENERGIES
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à venir et définissant de façon plus précise les modalités financières, administratives et techniques de réalisation effective de ces travaux, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision, dans la limite de 20% supplémentaire du montant prévisionnel.

Vote pour à l'unanimité

9. Autorisation signature Contrat Enfance Jeunesse communal 2018-2021 DCM n° 18/032906

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance et Jeunesse Communal (et non plus intercommunal) avec la CAF de l'Hérault, destiné à pérenniser et développer l'offre d'accueil et de loisirs sur la Commune, en poursuivant et optimisant la politique de développement au regard des études et des bilans réalisés par la collectivité et la CAF de l'Hérault.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

10. Budget principal : Approbation du Compte de Gestion 2017 – DCM n° 18/032907

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2017 du budget Principal transmis par le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 229 321,85 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 29 912,86 €
- Il précise, qu'après intégration des résultats suite à la dissolution du S.I.C.V. (Syndicat Intercommunal du Collège de VENDRES) soit 1 550,11 € en Section Investissement et

217,29 € en Section Fonctionnement, le Compte de Gestion fait apparaître les résultats de clôture ci-dessous :

- Résultat de clôture de Fonctionnement : 309 539,14 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 978 190,39 €

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal

Vote pour à l'Unanimité, moins 2 voix (une de Monsieur LACHAMBRE en son nom propre et l'autre de Monsieur LACHAMBRE sous procuration de Madame ALEXANDRE)

11. Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2017 – DCM n° 18/032908

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2017 du Budget Principal établi par les services municipaux, est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal réalisé par Monsieur le Receveur Municipal.

En effet, le Compte Administratif 2017 fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 229 321,85 €
- Résultat d'Investissement de l'exercice : 29 912,86 €

Il précise que suite à la dissolution du S.I.C.V. (Syndicat Intercommunal du Collège de VENDRES) la part du résultat qui revient à la Commune de VENDRES – 217,29 € en section de fonctionnement et 1 550,11 € en section d'investissement- est intégrée au résultat de clôture du Budget Principal ; ce qui porte le Résultats définitifs à :

- Résultat de clôture de Fonctionnement : + 309 539,14 €
- Résultat de clôture d'investissement : + 978 190,39 €

Madame LIMORTE, 1ère Adjointe, propose :

- de prendre acte de la concordance du Compte de Gestion 2017 du budget Principal avec le Compte Administratif 2017 du budget Principal,
- de voter le Compte Administratif 2017 du budget Principal tel qu'établi par les services municipaux.

VOTE pour à l'unanimité, moins deux voix contre, celle de Monsieur LACHAMBRE en son nom propre et celle de Monsieur LACHAMBRE sous procuration de Madame ALEXANDRE.

Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

12. Budget Principal : Ouverture de Crédit N° 4 – DCM n° 18/032909

Considérant que le quart des crédits ouverts au Budget d'Investissement 2017, non compris les crédits afférents au montant de la dette, s'élève à 339 790,43 euros ;

Considérant que par délibération n° 17/113030 du 30 novembre 2017 le solde des crédits ouverts a été ramené à **295 685,84 € euros**

Considérant que par délibération n° 18/0215 11 du 15 février 2018 le solde des crédits ouverts a été ramené à **295 217,88 € euros**,

proposition de prélever **46 748,40 €** sur l'**opération 23** Mise en sens unique - **article 2315** *Installation matériel et outillages techniques* afin de mandater la facture présentée par l'entreprise BESSIERE (Situation de travaux n°1 rue de l'Egalité),

précision étant faite que le solde des crédits ouverts sera ainsi ramené à **248 469,48 euros**.

Vote pour à l'unanimité

13. Budget Assainissement et Eau Potable : Approbation du Compte de Gestion 2017 – DCM n° 18/032910

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2017 du Budget Assainissement et Eau Potable transmis par le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 221 624,48 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 735 273,22 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 260 869,48 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 1 055 288,40 €

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2017 du Budget annexe Assainissement et Eau Potable.

Vote pour à l'unanimité, moins deux voix contre, celle de Monsieur LACHAMBRE en son nom propre et celle de Monsieur LACHAMBRE sous procuration de Madame ALEXANDRE

14. Budget Assainissement et Eau Potable : Vote du Compte Administratif 2017 – DCM n° 18/032911

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement et Eau Potable établi par les services municipaux, est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion 2017 du Budget Assainissement et Eau Potable réalisé par Monsieur le Receveur Municipal.

En effet, le Compte Administratif 2017 fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 221 624,48 €
- Résultat d'Investissement de l'exercice : - 735 273,22 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : + 260 869,48 €
- Résultat de clôture d'investissement : + 1 055 288,40 €

Madame LIMORTE, 1ère Adjointe, propose :

- de prendre acte de la concordance du Compte de Gestion 2017 du budget annexe Assainissement et Eau Potable avec le Compte Administratif 2017 du budget annexe Assainissement et Eau Potable,
- de voter le Compte Administratif 2017 du budget annexe Assainissement et Eau Potable tel qu'établi par les services municipaux.

VOTE pour à l'unanimité, moins deux voix contre, celle de Monsieur LACHAMBRE en son nom propre et celle de Monsieur LACHAMBRE sous procuration de Madame ALEXANDRE. Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

15. Budget Jeunesse : Approbation du Compte de Gestion 2017 – DCM n° 18/032912

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2017 du Budget Jeunesse transmis par le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 66 324,04 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 2 875,68 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 67 946,68 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 6 688,96 €

Il propose d'approuver le Compte de Gestion 2017 du Budget annexe Jeunesse .

Vote pour à l'unanimité, moins deux voix, celle de Monsieur LACHAMBRE en son nom propre et celle de Monsieur LACHAMBRE sous procuration de Madame ALEXANDRE.

16. Budget Jeunesse : Vote du Compte Administratif 2017 – DCM n° 18/032913

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2017 du Budget Jeunesse établi par les services municipaux, est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion 2017 du Budget Jeunesse réalisé par Monsieur le Receveur Municipal.

En effet, le Compte Administratif 2017 fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 66 324,04 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 2 875,68 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 67 946,68 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 6 688,96 €

Madame LIMORTE, 1ère Adjointe, propose :

- de prendre acte de la concordance du Compte de Gestion 2017 du budget annexe Jeunesse avec le Compte Administratif 2017 du budget annexe Jeunesse ;
- de voter le Compte Administratif 2017 du budget annexe Jeunesse tel qu'établi par les services municipaux.

VOTE pour à l'unanimité, moins deux voix contre, celle de Monsieur LACHAMBRE en son nom propre et celle de Monsieur LACHAMBRE sous procuration de Madame ALEXANDRE. Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

17. Budget Tourisme : Approbation du Compte de Gestion 2017 - DCM n° 18/032914

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2017 du Budget Tourisme transmis par le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 149 192,85 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 389 397,92 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 149 192,85 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 183 558,73 €

Il propose d'approuver le Compte de Gestion 2017 du Budget annexe Tourisme

Vote pour à l'unanimité, moins deux voix, celle de Monsieur LACHAMBRE en son nom propre et celle de Monsieur LACHAMBRE sous procuration de Madame ALEXANDRE.

18. Budget Tourisme : Vote du Compte Administratif 2017 – DCM n° 18/032915

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2017 du Budget Tourisme établi par les services municipaux, est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion 2017 du Budget Tourisme réalisé par Monsieur le Receveur Municipal.

En effet, le Compte Administratif 2017 fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 149 192,85 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 389 397,92 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 149 192,85 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 183 558,73 €

Madame LIMORTE, première adjointe, propose :

- de prendre acte de la concordance du Compte de Gestion 2017 du budget annexe Tourisme avec

le Compte Administratif 2017 du budget annexe Tourisme ;

- de voter le Compte Administratif 2017 du budget annexe Tourisme tel qu'établi par les services municipaux.

VOTE pour à l'unanimité, moins deux voix contre, celle de Monsieur LACHAMBRE en son nom propre et celle de Monsieur LACHAMBRE sous procuration de Madame ALEXANDRE.

Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

19. Communauté de Communes La Domitienne : Autorisation signature avenant n° 1 au Pacte Financier et Fiscal 2018– DCM n° 18/032916

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 pour l'année 2018 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020, qui précise pour l'année 2018 les orientations en matière de partenariat et de financement entre les parties.

Vote pour à l'unanimité

20. Communauté de Communes La domitienne : Avis rapport CLECT du 7 Février 2018 – DCM n° 18/032917

Vu le Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) entre la Communauté de Communes La Domitienne et les Communes membres qui s'est réunie le 7 février 2018, avec comme ordre du jour :

- Le transfert de la Zone d'Activités Les Vignes Grandes

Les voies de circulation des Vignes Grandes n'étant pas entièrement dans le domaine public cette zone d'activités reste de compétence communale.

- L'état provisoire des attributions de compensation

Considérant que ce rapport n'apporte aucune observation particulière , proposition d'approuver ce dernier.

Vote pour à l'unanimité

21. Demande subvention POST – Avenue de Valras – DCM n° 18/032918

Vu le détail estimatif de travaux établi par le Cabinet d'Etudes GAXIEU Ingénierie pour un montant de 292 880, 000 € H. T. – 354 456,00 T.T.C. pour l'exécution de la phase 3 (avenue de Valras) de travaux de mise en sens unique du cœur du village,

propositions :

- de demander une aide financière, dans le cadre du Partenariat d'Objectifs Structurants du Territoire (P.O.S.T.) mis en place par le Conseil Départemental de l'Hérault pour mener à bien ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Vote pour à l'unanimité

22. Remboursement vidange fosses LES CANISSES Saison Estivale 2017 - DCM n° 18/032919

Proposition de faire procéder au remboursement de frais de vidanges de fosses facturés à la SARL LES CANOTTES pour l'exploitation de la concession de plage du même nom durant la saison estivale 2017 qui s'élèvent à 3 180,00 € (trois mille cent quatre vingt euros) T.T.C., précision étant faite que la dépense sera mandatée sur le Budget Primitif annexe TOURISME à l'article 615232.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

23. Recrutement employés saisonniers saison estivale 2018 – DCM n° 18/032920

Considérant le surcroît de travail pendant la période estivale, propositions :

- de créer les postes suivants :
 - 1 adjoint technique à temps complet pour la période du 14 mai au 16 septembre 2018,
 - 1 adjoint technique à temps complet pour la période du 4 juin au 16 septembre 2018,
 - 2 adjoints techniques à temps complet pour la période du 2 juillet au 1er août 2018,
 - 2 adjoints techniques à temps complet pour la période du 1er août au 2 septembre 2018,
 - 1 adjoint d'animation à temps complet chargé de la direction de l'ALSH maternel, du 9 au 29 juillet 2018.
- de rémunérer ces agents sur la base de l'Indice Brut 347, Majoré 325 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- d'autoriser ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, précisions étant faites que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire, aux Budgets Primitifs Tourisme et Jeunesse 2018.

Vote pour à l'unanimité

24. Recrutement employés saisonniers - Surveillance Plage Saison 2018 - DCM n° 18/032921

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement du personnel affecté à la surveillance de la plage, propositions :

- de créer les postes suivants à temps complet, pour la saison estivale 2018 :
 - * du 2 au 7 Mai et du 25 Juin au 9 Septembre 2018 :
 - 1 Chef de Plage adjoint
 - * du 29 Juin au 2 Septembre 2018 :
 - 1 Chef de Plage
 - 3 Sauveteurs Qualifiés
 - * du 6 Juillet au 2 Septembre 2018 :
 - 5 Chefs de Poste
 - 5 Sauveteurs Qualifiés
- de rémunérer ces agents sur les bases suivantes :
 - le Chef de Plage sur la base du 8ème échelon du grade d'opérateur des APS principal - Indice Brut 499, Majoré 430,
 - le Chef de Plage Adjoint sur la base du 12ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice 479, Majoré 416,
 - les Chefs de Poste sur la base du 11ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice Brut 471, Majoré 411,

- les Sauveteurs Qualifiés sur la base du 7ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice Brut 403, Majoré 364.
 - d'autoriser ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants,
- précision étant faite que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif Tourisme 2018.

Vote pour à l'unanimité

25 – Modification du Tableau des Effectifs – DCM n° 18/032922

Suite à une réorganisation du service technique de la Commune et à l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2018, proposition d'adopter les modifications du tableau des effectifs par :

la création de :

- un poste permanent d'Adjoint Technique à Temps Complet, à compter du 1er Juin 2018,
- un poste permanent d'Agent de Maîtrise à Temps Complet, à compter du 1er Juillet 2018,

et la suppression de :

- un poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à Temps Complet, à compter du 1er Juillet 2018.

précision étant faite que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Vote pour à l'unanimité

26 – Mise à Disposition partielle d'un adjoint administratif Principal 2°cl auprès de la Communauté de Communes « la Domitienne » service Tourisme – DCM n° 18/032923

Conformément à la Loi NOTRE du 7 août 2015 et suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes « la Domitienne » de la promotion tourisme à compter du 1er janvier 2017, propositions :

- de renouveler la mise à disposition partielle de l'adjoint administratif principal 2ème classe affecté au fonctionnement de l'office de tourisme.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à compter du 1er avril 2018.

Vote pour à l'unanimité

27. Autorisation signature convention médecine préventive du Centre de Gestion 34 – DCM n° 18/032924

Vu l'avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault ; dont l'objet est la modification de la tarification des interventions de ce service, proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Vote pour à l'unanimité

D - URBANISME

28. Modification des Délibérations du 18 septembre 2014 et 30 novembre 2017 – ZAE Les Vignes Grandes – DCM n° 18/032925

Proposition de régulariser les dernières parcelles constitutives de la voirie à la Zone Les Vignes Grandes.

Vote pour à l'unanimité

E - QUESTIONS DIVERSES

29 Questions orales : Sans objet

30 Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) : Sans objet

31 Informations municipales : Sans objet

-

A Vendres, le 5 avril 2018

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 5 Juin 2018

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 13 membres présents + 1 procuration - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Pascale GOUZY est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Proposition de modification de l'ordre du jour :

- ajouter 1 Point : 7 Bis – Demande de subvention action humanitaire Pérou – Virement de crédit N° 1 sur le budget Commune

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Approbation des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

18/06 du 28 mars 2018 : Bail locatif Cabinet Médical

Décision :

- de signer le contrat conclu entre la Commune de VENDRES et Madame JANSEN Laurianne pour la location d'un local tenant lieu de cabinet médical sis 19 avenue des Oliviers, à compter du 1er avril 2018, afin d'y exercer son activité de kinésithérapeute, pour un loyer initial de 353, 00 euros et avec un accord de gratuité durant les six premiers mois d'occupation.

18/07 du 3 avril 2018 : Décision de signature devis Thierry CLEMENT Technibat – CSPS – Salle Polyvalente

Décision de signer le devis de Technibat, Monsieur Thierry CLEMENT, pour réaliser la mission de Coordonnateur Sécurité Protection Santé pour la réalisation de la Salle Polyvalente, pour un montant de 6 540 € H.T.

18/08 du 3 avril 2018 : Décision de signature devis SOCOTEC – Contrôle Technique / Vérifications Techniques – Salle Polyvalente

Décision de signer le devis de SOCOTEC pour réaliser la mission de Contrôle Technique pour la

réalisation de la Salle Polyvalente, pour un montant de 9 838 € H.T., ainsi que la mission de Vérifications Techniques, pour un montant de 740 € H.T.

Décision 18/09 du 3 avril 2018 : Décision de signature devis FONDASOL – Reconnaissance des sols – Salle Polyvalente

Décision de signer le devis de FONDASOL pour réaliser la mission de reconnaissance des sols pour la réalisation de la Salle Polyvalente, pour un montant de 9 805 € H.T.

Décision 18/10 du 3 avril 2018 : Décision de signature devis SUD GEO – Géomètre – Salle Polyvalente

Décision de signer le devis de SUD GEO pour réaliser la mission de géomètre pour la réalisation de la Salle Polyvalente, pour un montant de 790 € H.T.

Décision 18/11 du 28 mars 2018 : Bail locatif – Cabinet Médical

Décision de signer le contrat conclu entre la Commune de VERNDRES et Madame BAYLOT pour la location d'un local tenant lieu de cabinet médical sis 19 avenue des Oliviers à VENDRES, à compter du 1er avril 2018, afin d'y exercer son activité d'infirmière, pour un loyer initial de 353, 00 euros et avec un accord de gratuité durant les six premiers mois.

Décision 18/12 du 13 avril 2018 : Tarif autorisation d'occupation du Domaine Public durant la Féria 2018

Décision de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire du Domaine Public dans le cadre de la Féria 2018 à 650 € pour les 5 jours.

Décision 18/13 du 4 mai 2018 : Animation par « L'Art à Tatouille » pour la Fête de la Transhumance

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation de la Fête de la Transhumance par « L'Art à Tatouille » qui se déroulera le 26 mai 2018 à VENDRES, pour un montant de 1 318, 75 € T.T.C.

Décision 18/14 du 4 mai 2018 : Animation par la « Compagnie Nocturne » pour le Diversival

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation prévue dans le cadre du Diversival par la « Compagnie Nocturne » qui se déroulera à VENDRES le 15 mai 2018, pour la somme de 2 518, 60 € T.T.C.

Décision 18/15 du 4 mai 2018 : Animation par « En Catimini » pour la Fête des Baraquiens

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation prévue dans le cadre de la Fête des Baraquiens par « En Catimini », qui se déroulera à VENDRES le 7 août 2018, pour un montant de 400, 00 € T.T.C.

Décision 18/16 du 7 mai 2018 : Décision de défendre en justice devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER contre la SARL Camping de La Plage et du Bord de Mer, la SA Camping La Yole, la Société d'Exploitation du Camping Marina et la SA Société Nouvelle Lou Village – Injonction accès normal à la plage

Décisions :

- de défendre à l'instance devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, au nom et pour le compte de la Commune de VENDRES, suite à la requête déposée par la SARL Camping de la Plage et du Bord de Mer, la SA Camping La Yole, la Société d'Exploitation du Camping Marina et la SA Société Nouvelle Lou Village,

- de désigner Maître Chantal GIL FOURRIER, avocat plaident, pour défendre la Commune dans ce contentieux.

Décision 18/17 du 11 mai 2018 : Transferts de compétences Assainissement et Eau Potable

Décisions :

- de modifier l'article 3 de la décision 17/42 en date du 21 décembre 2017 comme suit : « l'ordre de service/bon de commande n° 02 émis le 21 décembre 2017 pour réalisation de travaux sur les réseaux situés sur la Route Départementale et la Rue de l'Egalité est, pour partie, d'un montant de 274 347, 65 € H.T, transféré à la Communauté de Communes La Domitienne, dans le cadre » du transfert de compétences Assainissement et Eau Potable,
- le reste de ce marché, à savoir 113 184, 85 € H.T. Est conservé par la Commune de VENDRES, au titre des travaux à réaliser sur le pluvial de ces voies.

Présentation

B – FINANCES COMMUNALES

5. Décision Modificative n° 1 Budget Tourisme – DCM n° 148/060501

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif annexe TOURISME, la contre partie en recettes de fonctionnement des travaux en régie n'a pas été inscrite, propositions :

- afin de corriger cette anomalie, d'établir une décision modificative.
- de faire procéder aux écritures ci-dessous, sur le Budget Primitif annexe TOURISME 2018 :
 - 18 000,00 € à l'article 722 (chapitre 040) en opération d'ordre de section à section pour les recettes liées aux travaux en régie
 - 18 000,00 € à l'article 022 : Dépenses Imprévues, afin de maintenir l'équilibre budgétaire

Vote pour à l'Unanimité

6. Décision modificative Budget Jeunesse – DCM n° 18/060502

Considérant que lors de l'élaboration du Budget Primitif annexe JEUNESSE, les restes à réaliser validés à l'article 2188 *Autres immobilisations corporelles* n'ont pas été pris en compte ce qui a eu pour conséquence, en séance du 12 avril 2018, de voter le B.P. en inscrivant à l'article 2188, 17 500,00 €, propositions :

- afin de corriger cette anomalie, d'établir une décision modificative.
- de faire procéder aux écritures ci-dessous, sur le Budget Primitif annexe JEUNESSE 2018 :
 - 16 848,40 € à l'article 2188 à la place des 17 500,00 €, initialement prévus par erreur.

Vote pour à l'Unanimité

7. Demande subvention POST Travaux Avenue de Valras - DCM n° 18/060503

Vu le détail estimatif de travaux établi par le Cabinet d'Etudes GAXIEU Ingénierie pour un montant de 292 880,00 € H. T. – 351 456,00 T.T.C. pour l'exécution de la phase 3 (avenue de Valras) de travaux de mise en sens unique du cœur du village, d'une part ;

Vu le devis établi par l'entreprise EUROVIA ayant pour objet les travaux de construction d'une passerelle reliant la rue du stade au parking de la Roselière rue des lavoirs qui s'élève à 143 133,00 € H.T – 171 759,60 € T.T.C, d'autre part , propositions d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une aide financière, dans le cadre du Partenariat d'Objectifs Structurants du Territoire (P.O.S.T.) mis en place par le Conseil Départemental de l'Hérault pour mener à bien ces travaux ;
- signer tous documents relatifs à cette demande, précision étant faite que la présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2018 d'objet similaire.

Vote pour à l'unanimité

7 Bis – Subvention projet PERU'MAIN – Décision Modificative – Virement de Crédit N° 1 – DCM n° 18/060504

Considérant la demande émanant d'un groupe d'étudiants de 1ère année en psychomotricité de la Faculté de Bordeaux qui sollicite une aide financière destinée à l'élaboration de leur projet « PERU'MAIN » dont l'objectif est de faire découvrir la psychomotricité au sein de la fondation « Los Cachorros » à Ayacucho au Pérou,

propositions :

- de faire procéder au mandatement de la somme de 400,00 € sur l'article 6574 : *Subvention aux associations et autres personnes de droit privé* aux porteurs du projet « PERU'MAIN »
- un virement de crédit sera effectué de l'article 022 *Dépenses Imprévues* à l'article 6574.

Vote pour à l'unanimité

C - PERSONNEL MUNICIPAL

8. Elections Professionnelles 2018 : désignation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique et maintien du paritarisme numérique – DCM N° 18/060505

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi impose la création d'un Comité Technique pour les collectivités de plus de 50 employés et que depuis 2008, un CTP commun avec le CCAS a été créé.

Il informe l'assemblée que l'élection du prochain Comité Technique aura lieu le 6 Décembre 2018.

Considérant qu'il n'y a plus d'organisations syndicales présentes au sein des établissements et qu'une information a été diffusée à l'ensemble des organisations syndicales du département par courrier en date du 15 mai 2018, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin ;

Considérant la consultation des membres représentant le personnel au sein du Comité Technique qui est intervenue le 29 Mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents ;

propositions :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal

à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

- le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité et des établissements dépendant du CCAS.

Vote pour à l'unanimité

9. Elections Professionnelles 2018 : désignation de nombre de représentants du personnel et de la Collectivité au sein du CHSCT – DCM N° 18/060506

Considérant que, depuis 2014, la loi a imposé la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour les collectivités de plus de 50 employés,

Considérant que notre CT est commun avec le CCAS depuis 2008 ; le CHSCT est également commun avec les établissements dépendant du CCAS,

Considérant que les représentants de la collectivité doivent être désignés par l'autorité territoriale et les représentants du personnel par les organisations syndicales présentes au Comité Technique,

Considérant qu'au même titre que le CT, il appartient au Conseil Municipal, après avis des organisations syndicales ou des membres représentant le personnel en CT, de fixer le nombre de représentants de la collectivité et du personnel qui siégeront au sein du CHSCT,

proposition de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de la Collectivité qui composeront le CHSCT, à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Vote pour à l'unanimité

10. Actualisation du RIFSEEP au 1er juin 2018 – DCM N° 18/060507

Vu la délibération du 15 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2017 ;

Vu la loi des finances pour 2018 qui a réinstauré en son article 115 la journée de carence et que cette dernière s'applique sur l'ensemble du traitement brut, régime indemnitaire compris ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter le double prélèvement sur le premier jour d'absence pour maladie ;

Considérant les nouvelles missions attribuées au sein du Service Technique en matière d'installations électriques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 Mai 2018 ;

proposition d'actualiser le règlement instaurant le RIFSEEP, notamment l'article 4 relatif au RIFSEEP complémentaire et l'article 5 relatif à la création des sous-groupe, comme suit :

- l'article 1.1 du titre III relatif à la maladie est modifié comme suit :

« Il sera appliqué une suppression de 1/20ème du régime indemnitaire mensuel à chaque jour d'absence, quelque soit le motif de l'absence non autorisée par l'autorité territoriale, quelque soit le rythme ou la durée de travail hebdomadaire de l'agent.

Suite à l'institution d'une journée de carence au 1er janvier 2018, la retenue sera effectuée à compter du 2ème jour d'absence ; dans l'hypothèse de journées de carence supplémentaires, la retenue sera effectuée le jour suivant la fin de la carence.

Cette retenue sera effectuée le mois suivant l'absence.

Les absences dont il est ici question concernent les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie mais aussi maladie ordinaire, accident de service imputable à l'agent ou maladies professionnelles, de toutes durées.

Ce ratio de 1/20ème de retenue sera appliqué à toute période d'arrêt de l'agent hors repos hebdomadaire.

Le régime indemnitaire est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité et adoption et pendant le temps partiel thérapeutique »

- l'article 4 du règlement du RIFSEEP en rajoutant l'expertise complémentaire suivante :

- 1 .** maintenance des installations électriques nécessitant l'habilitation électrique BR, pour un montant annuel de 1 400 € pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

- l'article 5 du règlement du RIFSEEP en rajoutant dans le tableau le sous-groupe suivant :

Sous/Groupe	Emploi/Fonction	Compétence/Spécificité
C1 g	Agent du Service Technique	Maintenance des installations électriques (habilitation électrique BR)

Précision étant faite que :

- tous les autres points de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP et du règlement s'y rattachant, demeurent inchangés.
- cette actualisation est applicable au 1er juin 2018.

Vote pour à l'unanimité

D - QUESTIONS DIVERSES

11 Questions orales : Sans objet

12 Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) : Sans objet

13 Informations municipales : Sans objet

A Vendres, le 12 Juin 2018

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 Septembre 2018

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 12 membres présents + 1 procuration - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Proposition de modifications de l'ordre du jour :

- ajouter 5 Points :
 - * 12 : Adjudication lot de plage n°4
 - * 13 : Tarifs lot de plage n° 4
 - * 14 : Désignation délégués comité de suivi de site consultative
- « installation de stockage de déchets non dangereux »
- * 23 : Régularisation amortissements sur exercices antérieurs
- * 27 : Amortissements 2019 compte 204

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Approbation des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

18/22 du 8 juin 2018 : Décision attribution marché Travaux de Voirie / Chemins Ruraux – Accord Cadre à bons de commande Mono attributaire 2018-2022

Décision d'attribuer au groupement EUROVIA / TPSM dont le mandataire est EUROVIA – 13, rue Henri Moissan – 34500 BEZIERS, le marché Travaux de voirie / Chemins Ruraux – Accord Cadre à bons de commande Mono attributaire 2018 - 2022 - pour un montant minimum de 200 000 € HT sur 4 ans et un maximum de 1 600 000 € HT sur 4 ans.

18 /23 du 4 juin 2018 : Animation par « Banda Mescladis » pour la Féria de Vendres

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation pour la Féria de Vendres par « Banda Mescladis » qui s'est déroulée le 22 juin 2018 à Vendres, pour un montant de 800 euros TTC.

18/24 du 4 juin 2018 : Animation par « Les Zik’Goto » pour la Féria

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation de la Féria de Vendres par « Les Zik’Goto » qui s’est déroulée le 24 juin 2018 à Vendres, pour un montant de 800 euros TTC.

Décision 18/25 du 4 juin 2018 : Animation par « Los Ninos » pour la Féria de Vendres

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation pour la Féria de Vendres par « Los Ninos » qui s’est déroulée le 23 juin 2018, pour la somme de 800 euros TTC.

Décision 18/26 du 4 juin 2018 : Animation par « La Bienvenida » pour la Féria de Vendres

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation pour la Féria de Vendres par « La Bienvenida » qui s’est déroulée le 23 juin 2018, pour la somme de 900 euros TTC.

Décision 18/27 du 18 juin 2018 : Tarif animations enfants durant festivités sur la Commune

Décision de fixer le montant de la redevance pour l’ensemble des occupations temporaires du domaine public accordées aux forains qui proposent des animations pour les enfants durant les manifestations des 22, 23 et 24 juin 2018 (Féria), 27 et 28 juillet 2018 (Fête du Village), 18 et 25 juillet 2018, ainsi que 8 et 15 août 2018 (nocturnes du Port du Chichoulet), et 2 août 2018 (Fête de la Mer), à 250 €.

Décision 18/28 du 18 juin 2018 : Redevance nocturnes du Chichoulet

Décision de fixer le montant de la participation financière due par les kiosques installés au Port (Culture Marine, La Guinguette du Chichoulet, la Moule Occitane et Rodriguez Joël) à l’occasion des 4 « nocturnes » qui se sont tenues au Port du Chichoulet les 18, 25 juillet et 8, 15 août 2018.

Décision 18/30 du 18 juin 2018 : Encarte publicitaires Féria de Vendres

Décision de fixer les tarifs appliqués pour l’insertion d’une publicité dans le programme de la Féria 2018, à 250 €, 500 €, 750 € ou 1000 € en fonction de la taille de l’encart.

Décision 18/31 du 18 juin 2018 : Dispositifs prévisionnels de secours par « La Croix Blanche » pour la Féria de Vendres

Décision de signer une convention n° 101644 pour un dispositif prévisionnel de secours à l’occasion de la Féria par « La Croix Blanche », pour la somme de 3450€ TTC.

Décision 18/32 du 29 juin 2018 : Animation par « David Tobena » pour le marché nocturne

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation du marché nocturne de Vendres par « David TOBENA » qui s’est déroulée le 25 juillet 2018 à Vendres, pour la somme de 250 € TTC.

Décision 18/33 du 29 juin 2018 : Animation par « Les Zik’Goto » pour le marché nocturne

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation du marché nocturne par « Les Zik’Goto » qui s’est déroulée le 18 juillet 2018, pour la somme de 600 € TTC.

Décision 18/34 du 29 juin 2018 : Animation par « Steph’acoustic » pour le marché nocturne

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation du marché nocturne de Vendres par « Stéphane Montserrat » qui s’est déroulé le 15 août 2018 à Vendres, pour la somme de 350 € TTC.

Décision 18/35 du 29 juin 2018 : Animation par « Duo-Zoom » pour la Fête du village

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation de la Fête de village de Vendres par « Duo-Zoom » qui s’est déroulée le 27 juillet 2018 à Vendres, pour la somme de 550 € TTC.

Décision 18/36 du 6 juillet 2018 : Animation par « Fred Diaz » pour la Fête du village

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation de la Fête du village par « Fred Diaz » qui s’est déroulée le 28 juillet 2018, pour la somme de 250 € TTC.

Décision 18/37 du 29 juin 2018 : Animation par « Music Tendance » pour la Fête du 14 juillet

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation de la Fête du 14 juillet de Vendres par « Music Tendance » qui s'est déroulée le 13 juillet 2018, pour la somme de 450 € TTC.

Décision 18/38 du 23 juillet 2018 : Animation pour le Marché Nocturne de Vendres par le groupe « Eliot Plain »

Décision de signer un contrat d'engagement pour une animation sur la Commune de Vendres par le groupe « Eliot Plain » qui s'est déroulée le 8 août 2018, pour la somme de 158, 85 € H.T.

Décision 18/39 du 12 juillet 2018 : Autorisations d'Occupations du Domaine Public – Nocturnes du Chichoulet des 18, 25 juillet et 8, 15 août 2018 – Fête de la Mer du 2 août 2018

Décision de signer les conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public à titre gracieux soumises par Monsieur le Président de la Domitienne, établies à l'occasion de l'organisation des nocturnes du Port du Chichoulet les 18 et 25 juillet et 8 et 15 août 2018, ainsi que la Fête de la Mer du 2 août 2018.

Décision 18/40 du 23 juillet 2018 : Animation pour la Fête de la Mer de Vendres par le groupe « Trait d'Union Perier »

Décision de signer un contrat d'engagement pour une animation sur la Commune de Vendres par l'orchestre « Trait d'Union Perier » qui s'est déroulée le 2 août 2018, pour la somme de 3870 € H.T.

Décision 18/41 du 30 juillet 2018 : Acceptation sous traitance – Marché à Bons de Commande Travaux Voirie / Chemins Ruraux

Décision d'accepter la Sous Traitance de BETON et PIERRE du LANGUEDOC (entreprise sise 36, Quai Vallière – 11 100 NARBONNE) dans le cadre de la mission faisant l'objet du bon de commande n° 14/06 du Marché à Bons de Commande Travaux de Voirie / Chemins Ruraux attribué au groupement EUROVIA / TPSM, étant entendu que le montant de cette sous-traitance s'élève à 25 500 € HT sur un montant total du bon de commande s'élevant à 395 817, 85 € HT.

Décision 18/42 du 31 juillet 2018 : Assurance SMACL – Avenant n° 4 Pacte Dommages Causés à Autrui

Décision de conclure l'avenant n° 4 au contrat Dommages causés à autrui – défense et recours en date du 27 juillet 2018 proposé par la SMACL qui révisé la cotisation de l'année 2017 en fonction du montant des salaires bruts versés sur ladite année.

Décision 18/43 du 7 août 2018 : Reconstitution de Marché – Marché Fourniture, Préparation et livraison de repas en liaison froide

Décision de reconduire une première fois le marché conclu avec la société ELIOR Restauration Enseignement pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Décision 18/44 du 14 août 2018 : Espaces Naturels Sensibles DIA n° 2018-2779 – Vente Cts EVERAERT/ Cts DESURMONT

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 24 mai 2018 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Jean-Baptiste VANCO, Notaire, informait de la volonté de Monsieur et Madame EVERAERT de vendre leur propriété d'une contenance de 788 m², cadastrée section ZA n° 69, sise sur le territoire de la commune de VENDRES, au prix de 3 000 € (trois mille euros) ;

Vu la décision du Département en date du 13 juillet 2018 et celle du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres en date du 2 août 2018 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, comme le montre le rapport annexé, pour la protection et mise en valeur des espaces naturels sensibles du site Natura 2000 du plateau de Vendres ;

Décision de préempter cette parcelle cadastrée section ZA n° 69 et ce au prix de 591 € (cinq cents quatre vingt onze euros).

Présentation

5. Autorisation signature convention CAF – Prestation de Service ALSH / Accueil Adolescents – DCM n° 18/092001

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caf de l'Hérault une nouvelle convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil des adolescents.

Vote pour à l'Unanimité

6. Autorisation signature avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestations de Services ALSH avec la CAF – DCM n° 18/092002

Suite à la signature de la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil des adolescents, proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Hérault l'avenant à cette convention en cours afin d'en extraire le lieu d'implantation entièrement dédié à l'accueil des adolescents.

Vote pour à l'Unanimité

7. Communauté de Communes La Domitienne : Autorisation signature avenant à la convention cadre de mutualisation de service de nettoyage des rues et des places communales par balayage mécanique après manifestation exceptionnelles– DCM n° 18/092003

Considérant qu'il convient de modifier les montants mention à l'article 2 du contrat type annexé à la convention cadre en remplaçant « frais de déplacement à hauteur de 30 € TTC et montant horaire de la prestation à 50 € TTC » par, respectivement « frais fixe de prestation à hauteur de 130 € TTC et montant horaire de la prestation à 20 € TTC »,

Considérant qu'un vote concordant des Conseils Municipaux des Communes concernées est nécessaire, à l'instar des délibérations votées au moment de la mise en place de la prestation, en 2015, propositions :

- d'approuver les modifications tarifaires au sein du contrat type comme suit : frais fixe de prestation à hauteur de 130 € TTC et montant horaire de la prestation à 20 € TTC,
- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention cadre de mutualisation de prestation de service de nettoyage des rues et places communales par balayage mécanique après manifestations,

Vote pour à l'Unanimité

8. Approbation du rapport annuel du délégataire Eau Potable de la Commune (SUEZ) 2017– DCM n° 18/092004

Proposition de prendre acte du rapport 2017 produit par la société SUEZ au titre de la délégation de service public du réseau d'eau potable de la commune de Vendres.

Vote pour à l'Unanimité

9. Approbation du rapport annuel du délégataire Assainissement de la Commune (SUEZ) 2017 – DCM n° 18/092005

Proposition de prendre acte du rapport 2017 produit par la société SUEZ au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement de la commune de Vendres.

Vote pour à l'Unanimité

10. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau Potable de la Commune 2017 - DCM n° 18/092006

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel 2016 sur le Prix et la Qualité

du Service Public Eau Potable établi par les services municipaux.

Vote pour à l'unanimité

11. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement de la Commune 2017 - DCM n° 18/092007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau Potable établi par les services municipaux.

Vote pour à l'unanimité

12. Adjudication contrat de concession lot de plage n° 4 - DCM n° 18/092008

Considérant que, suite à la délibération en date du 15 février 2018 classant sans suite la procédure de délégation de services publics pour les lots de plage 4 et 7, la plage étant de plus en plus fréquentée à cet endroit, il serait opportun, de remettre, à nouveau, en adjudication le lot de plage n°4.

Proposition donc de mettre en concurrence ce lot selon la procédure de délégation de service public prévue par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, et ce pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour ce faire, propositions :

- d'approuver le principe de délégation de service public
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure.

Vote pour à l'Unanimité

13. Tarifs minimum lot de plage n°4 – DCM n° 18/092009

Considérant que, suite à l'approbation de la mise en adjudication du lot de plage 4 par le Conseil Municipal pour la période 2019-2022, il est nécessaire de déterminer le tarif minimum de mise en concurrence, proposition de fixer le tarif minimum, à :

* en part fixe :

- location de matériel de plage avec Restauration : 22 €/m²

* en part variable un minimum de

De	A	%
250 001 € de Chiffre d'Affaires	300 000 € de Chiffre d'Affaires	0,5 % du Chiffre d'Affaires
300 001 € de Chiffre d'Affaires	350 000 € de Chiffre d'Affaires	0,75 % du Chiffre d'Affaires
350 001 € de Chiffre d'Affaires	400 000 € de Chiffre d'Affaires	1 % du Chiffre d'Affaires
400 001 € de Chiffre d'Affaires	450 000 € de Chiffre d'Affaires	1,25 % du Chiffre d'Affaires
450 001 € de Chiffre d'Affaires	500 000 € de Chiffre d'Affaires	1,5 % du Chiffre d'Affaires
500 001 € de Chiffre d'Affaires		2 % du Chiffre d'Affaires

à partir de la seconde année d'exploitation

précisions étant faites que la part fixe du prix arrêté lors de la signature du contrat de concession du lot sera actualisée chaque année selon les modalités définies dans le cahier des charges de la concession de plage attribuée à la Commune et calculée à partir de la redevance 2019

Vote pour à l'Unanimité

14. Désignation délégués comité de suivi de site consultative « installation de stockage de déchets non dangereux » – DCM n° 18/092010

Vu la délibération n°14/041725 du 17 avril 2014 désignant :

- Monsieur Gérard ESTAQUE – conseiller municipal titulaire,
- Monsieur Pascal MACIA – conseiller municipal suppléant,

pour représenter la Commune au sein de la commission de suivi de site « Installation de déchets non dangereux » à Vendres,

Vu le courrier de Monsieur le Sous Préfet en date du 12 septembre 2018 ayant pour objet le renouvellement de la composition de la commission de suivi de site « Installation de stockage de déchets non dangereux » et demandant la transmission des coordonnées des représentants de la Commune,

Considérant que, compte tenu des enjeux environnementaux importants débattus au sein de cette commission, il convient de désigner à nouveau des membres actifs du Conseil Municipal pour siéger,

Vu les candidatures de Monsieur Gérard ESTAGUE et de Monsieur Jean-Pierre PEREZ,

Proposition de désigner :

- Monsieur Gérard ESTAQUE – titulaire
- Monsieur Jean-Pierre PEREZ - suppléant.

Vote pour à l'Unanimité

15. Compteur Linky – DCM n° 18/092011

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 18/062808 du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Vendres décide, à l'unanimité, de faire interdiction à ENEDIS et à tout sous-traitant à ses ordres, dont LS Service, de procéder depuis la voie communale à la pose de compteurs LINKY, soit sans prévenance préalable des abonnés à la distribution électrique basse tension, soit contre leur volonté préalablement et clairement exprimée et ceci, à compter du 1^{er} août 2018 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 9 août 2018 par lequel il effectue un recours gracieux à l'encontre de la délibération sus-visée aux motifs suivants :

- par délibération en date du 18 décembre 2007, la Commune de Vendres a
 - o adhéré au Syndicat Mixte Hérault Energies,
 - o transféré à Hérault Energies le bloc de compétences relatif à la distribution d'énergie électrique ;
- de fait, la Commune, même si elle reste propriétaire des biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, conserve la qualité de propriétaire mais ne dispose plus de pouvoir de gérer ces biens ;
- le transfert de biens mis à disposition en pleine propriété est défini par la loi et ne s'applique pas en l'espèce (art. L322-4 du Code de l'Energie) ;
- enfin, « aucun texte de droit positif ne précise, à ce jour, que le consommateur peut s'opposer à l'installation des compteurs intelligents » ;

Considérant qu'il convient effectivement de retirer cette délibération comme suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault,

Considérant toutefois que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution,

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du Code de l'Energie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compteurs relèvent du Domaine Public de la Commune,

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la Commune à un Etablissement Public,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'Etablissement Public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété des biens qui demeurent propriété de la Commune,

Considérant la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'Etablissement Public,

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du Domaine Public d'une Commune mis à la disposition d'un Etablissement Public, la Commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien,

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation ce qui suppose une décision préalable de déclassement,

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'Etablissement Public,

Considérant que la Commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination,

Considérant que l'Etablissement Public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la Commune et le déclassement préalable des compteurs,

Propositions :

- De retirer la Délibération du Conseil Municipal n°18/062808 du 28 juin 2018 ayant pour objet la demande d'arrêt du déploiement des compteurs LINKY par ENEDIS ;
- De refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- D'interdire l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants LINKY sans le consentement préalable de la Commune et une décision de désaffectation de la part du Conseil Municipal

Vote pour à l'Unanimité

16. Communauté de Communes La Domitienne : Rapport d'activités 2017 - DCM n° 18/092012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017, accompagné du Compte Administratif 2017 établis par la Communauté de Communes La Domitienne.

Vote pour à l'unanimité

17. SIVU du Plateau de VENDRES : Communication rapport d'activités 2017 – DCM n° 18/092013

Considérant les dispositions de l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président de l'EPCI adresse, chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, proposition de prendre acte du contenu du rapport 2017 d'activités, accompagné du Compte Administratif 2017 du Syndicat Intercommunal à

Vocation Unique du Plateau de VENDRES.

Vote pour à l'unanimité

B - FINANCES COMMUNALES

18. Communauté de Communes La Domitienne : A venant n° 2 au Pacte Financier et Fiscal - DCM N° 18/092014

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 pour l'année 2018 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020, qui précise pour l'année 2018 les orientations en matière de partenariat et de financement entre les parties, suite à la délibération prise en Conseil Communautaire du 4 juillet 2018.

Vote pour à l'unanimité

19. Budget Principal : Annulation de Titre – Décision Modificative – Virement de Crédit n° 3 – Article 673 – DCM n° 18/092015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- qu'il a autorisé l'annulation du titre de recettes n° 314 d'un montant de 455,65 € émis à l'encontre de Monsieur DURIN Julien le 21 novembre 2017 qui avait pour objet les frais de mise en fourrière d'un véhicule qui s'est avéré ne plus lui appartenir ; d'une part
- que, d'autre part, le titre n° 310 de 2017 d'un montant de 5 526,32 € (Redevance d'occupation du domaine public) a également dû être annulé en raison d'un changement de dénomination de la société bénéficiaire, ORANGE.

Proposition, afin de pouvoir procéder à ces annulations, d'effectuer un virement de crédit de 3 000,00 € (trois mille euros) de l'article 022 : *Dépenses Imprévues* à l'article 673 : *annulation de mandats sur exercice antérieur* qui n'est pas suffisamment approvisionné.

Vote pour à l'unanimité

20. Budget Principal : Bail emphytéotique EHPAD – Décision Modificative – Virement de Crédit n° 4 – Article 16876 – DCM N° 18/092016

Considérant qu'en date du 12 mars 2014, un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans a été conclu entre la Commune de VENDRES (le bailleur) et l'EHPAD La Roselière (l'emphytéote),
Considérant qu'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 150 000,00 € a alors été versée à la Commune par l'EHPAD et a dûment été comptabilisée,

Considérant les termes de ce bail qui prévoyaient, entre autres, d'étaler la charge locative sur 50 ans ce qui comptablement se traduisait pour la Commune par l'émission annuelle d'un mandat d'un montant de 3 000,00 € à l'article 16876 et d'un titre du même montant à l'article 752

Considérant que ces écritures comptables n'ayant pas été passées de 2015 à 2018, il faudrait rattraper ces 4 années,

Considérant que l'article 16876 -*autres établissements publics locaux*- sur lequel le mandat doit être saisi n'est pas approvisionné,

Proposition de faire procéder au virement de crédit de 12 000,00 € (douze mille euros) de l'article 020 : *Dépenses Imprévues* à l'article 16876 : *autres établissements publics locaux*.

Vote pour à l'unanimité

21. Budget Principal – Subvention Parc Culturel du Biterrois – Décision Modificative – Virement de Crédit n°5 – Article 6574 – DCM n° 18/092017

Considérant la sollicitation de l'association Parc Culturel du Biterrois qui demande un soutien financier pour la mise en œuvre de son dernier projet de modélisation du Temple de Vénus, Proposition d'effectuer un virement de crédit de de 2 000,00 € (deux mille euros) de l'article 022 - *Dépenses imprévues*-à l'article 6574 -*Subventions aux associations et autres personnes de droit privé*, car cela n'avait pas été prévu au Budget Primitif 2018 de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

22. Budget Principal : Subventions transférables – Virement de Crédit n° 6 – Article 1311 – DCM n° 18/092018

Considérant que sur l'exercice comptable 2015 a été titrée une subvention FEDER afférente aux travaux du platelage pour un montant de 53 401,60 € imputée par erreur au compte 1311, Considérant que la régularisation devra faire l'objet d'un mandat en qualité de subvention transférable de l'Etat, à l'article 1311, et d'un titre de recette à l'article 1321, Considérant qu'afin de pouvoir procéder à l'émission du mandat, l'article 1311 devra être dûment approvisionné, Proposition de faire procéder à un virement de crédit d'un montant de 53 402,00 € de l'article 020 à l'article 1311

Vote pour à l'unanimité

23. Régularisation sur exercices antérieurs – DCM n° 18/092019

Considérant que les mandatements sur divers exercices antérieurs effectués sur les comptes 204 n'ayant pas été dûment amortis, il y a lieu de procéder à des régularisations. Proposition d'autoriser Madame la Trésorière de Sérignan, à procéder aux corrections sur exercices clos liées aux biens non amortis en débitant le compte 1068 de 124590,11 € et en créditant les comptes :

- 28041581 de 44 906,69 €
- 28041611 de 23 100,90 €,
- 2804182 de 56 582,52 €

conformément au tableau ci-annexé,

précision étant faite qu'une délibération sera prise afin de prévoir les crédits nécessaires relatives à ces amortissements, sur le Budget Primitif 2018.

Vote pour à l'unanimité

24. Budget Principal : Décision Modificative – Virement de Crédit n° 7 – Amortissements – DCM n° 18/092020

Considérant que la régularisation des amortissements sur exercices antérieurs délibérée au point précédent a pour conséquence une obligation d'augmentation des crédits aux articles impactés, sur le BP 2018, afin de comptabiliser les amortissements sur l'année 2018, Proposition d'autoriser les écritures ci-après sur le Budget Primitif 2018 de la Commune, dans les opérations d'ordre de section à section :

Fonctionnement DEPENSES

article 6811 *Dotation aux amortissements* : 35 169,22 €

Investissement RECETTES

article 28041 *Subvention d'équipement aux organismes publics* : 29 555,89 €

article 28041512 *Bâtiments et installations* : 5 613,33 €

Vote pour à l'unanimité

25. Budget annexe Tourisme : Décision Modificative 2 – Virement de Crédit n° 1 – DCM n° 18/092021

Considérant qu'en raison des imprévus de la saison touristique 2018, l'article 6413 : *personnel non titulaire*, ne sera pas suffisamment approvisionné pour acquitter la totalité des salaires de l'exercice, sur le Budget TOURISME,

proposition de faire procéder au virement de crédit ci-dessous :

- 3 000,00 € (trois mille euros) de l'article 022 : *Dépenses imprévues* à l'article 6413 : *Personnel non titulaire* sur le Budget Annexe TOURISME 2018.

Vote pour à l'unanimité

26. Remboursement de frais – acquisition amphore Fête de la Mer – DCM n° 18/092022

Considérant que le paiement de l'amphore acquise pour la « Fête de la Mer » n'étant pas accepté par mandat administratif, Monsieur le Maire a lui-même effectué la dépense.

Propositions d'autoriser le remboursement de la somme de 34,00 € (trente quatre euros) à Monsieur le Maire et d'ordonner l'établissement du mandat correspondant.

Vote pour à l'unanimité

27. Amortissements 2019 – Compte 204 – DCM n° 18/092023

Considérant que la subvention d'équipement prévue au Budget Primitif 2018 du Budget annexe JEUNESSE à l'article 2041611 pour un montant de 93 892,72 €, ainsi que le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur la Z.A.E. Via Europa des exercices 2016 et 2017 prévu au Budget Primitif à l'article 2041 pour un montant de 45 794,78 € doivent faire l'objet d'un amortissement.

Propositions :

- D'amortir sur 5 ans la subvention d'équipement allouée au budget annexe JEUNESSE à compter du 1^{er} janvier 2019, soit 4 annuités d'un montant de 18 779,54 € et une cinquième annuité d'un montant de 18 779,56 € ;
- D'amortir sur 15 ans le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur la Z.A.E. Via Europa, à compter du 1^{er} janvier 2019, soit 14 annuités d'un montant de 3 052,98 € et une quinzième annuité d'un montant de 3 053,06 €.

Vote pour à l'unanimité

28. Amortissement 4X4 de la Police Municipale – DCM n° 18/092024

Considérant l'acquisition d'un véhicule NISSAN NAVARA destiné au service de la Police Municipale, mandaté le 2 août 2018 pour un montant de 17 500,00 euros (mandat n°684 bordereau 60) et rentré dans l'actif du budget Principal de la Commune sous le numéro d'inventaire « VEHICULES2018-2182»,

Proposition d'amortir ce véhicule sur 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, soit 7 annuités de 2 500,00 euros.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

29. Actualisation du Régime Indemnitaire hors RIFFSEEP au 1^{er} octobre 2018 – DCM n° 18/092025

Proposition d'octroyer le régime indemnitaire suivant pour tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires dont les cadres d'emplois ne sont pas encore prévus dans le RIFSEEP :

ARTICLE 1 : Les attributions individuelles sont fixées en fonction des critères liés :

- au niveau de responsabilité de l'agent,
- au supplément de travail fourni,
- à l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face.

TITRE I – FILIERE TECHNIQUE

ARTICLE 2 : est instituée au bénéfice du Technicien Principal 1ère classe, une Prime de Service et de Rendement (PSR) telle que prévue par le décret du 15 Décembre 2009, sur la base d'un montant individuel mensuel de 116,66 euros.

ARTICLE 3 : est instituée au bénéfice du Technicien Principal 1ère classe, une Indemnité Spécifique de Service (ISS) au taux de base fixé par l'arrêté du 23 Juillet 2010 affecté du coefficient correspondant au grade. Le taux individuel est fixé à 57,2 %.

ARTICLE 4 : est instituée au bénéfice de l'Ingénieur Territorial une Prime de Service et de Rendement (PSR) telle que prévue par le décret du 15 Décembre 2009, sur la base d'un montant individuel mensuel de 200,46 euros.

ARTICLE 5 : est instituée au bénéfice de l'Ingénieur Territorial, une Indemnité Spécifique de Service (ISS) au taux de base fixé par l'arrêté du 23 Juillet 2010 affecté du coefficient correspondant au grade. Le taux individuel est fixé à 90 %.

TITRE II – FILIERE POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 6 : est instituée au bénéfice des Agents de la Police Municipale (hors nomination par voie de détachement), l'Indemnité Spéciale de Fonction dans les conditions fixées par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 dans la limite de 20 % du traitement soumis à retenue pour pension.

ARTICLE 7 : est instituée au bénéfice des Agents de la Police Municipale, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), au montant de référence prévu par le décret n°2002-61 :

- pour le gardien-brigadier, cette indemnité sera affectée du coefficient 7,45
- pour le Brigadier Chef Principal, cette indemnité sera affectée du coefficient 3,02
- pour le Brigadier Chef Principal affecté à la distribution des courriers officiels, cette indemnité sera affectée du coefficient 5,05
- pour le Chef de Police Municipale, cette indemnité sera affectée du coefficient 7,9.

TITRE III – PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES SUJETIONS PARTICULIERES

ARTICLE 8 : les agents appelés, pour nécessité de service, à accomplir hors de leurs obligations de service des missions nécessitées par une situation d'urgence, peuvent percevoir une Indemnité

d'Astreinte ou de Permanence dans les conditions et suivant les taux prévus par les décrets susvisés.

ARTICLE 9 : les agents ayant régulièrement en charge une régie d'avances ou de recettes peuvent bénéficier de l'Indemnité de Responsabilité aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 10 : l'ensemble du personnel de catégorie A, B ou C peut bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) telles que prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret du 19 Novembre 2007, soit à concurrence de 25 heures réellement effectuées par mois et par agent.

ARTICLE 11 : les agents appelés par nécessité de service à accomplir ponctuellement des missions dont l'exécution se déroule un dimanche ou un jour férié bénéficient de l'Indemnité Horaire instituée par l'arrêté du 19 août 1975 susvisé aux conditions et aux taux fixés par ledit arrêté.

TITRE IV – ABSENCE ET REPERCUSSION SUR LE RI

ARTICLE 12 : « Il sera appliqué une suppression de 1/20^{ème} du régime indemnitaire mensuel à chaque jour d'absence, quelque soit le motif de l'absence non autorisée par l'autorité territoriale, quelque soit le rythme ou la durée de travail hebdomadaire de l'agent.

Suite à l'institution d'une journée de carence au 1er janvier 2018, la retenue sera effectuée à compter du 2ème jour d'absence ; dans l'hypothèse de journées de carence supplémentaires, la retenue sera effectuée le jour suivant la fin de la carence.

Cette retenue sera effectuée le mois suivant l'absence.

Les absences dont il est ici question concernent les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie mais aussi maladie ordinaire, accident de service imputable à l'agent ou maladie professionnelle, de toutes durées.

Ce ratio de 1/20^{ème} de retenue sera appliqué à toute période d'arrêt de l'agent hors repos hebdomadaire.

Le régime indemnitaire est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité et adoption et pendant le temps partiel thérapeutique »

TITRE V – MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 13: les primes et indemnités, lorsqu'elles ne rémunèrent pas un événement ponctuel, sont versées mensuellement à terme échu.

TITRE VI– DIVERS

ARTICLE 14 : les primes et indemnités susvisées seront automatiquement revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 15 : l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'adaptation de ce régime indemnitaire, pour prendre en compte les avancements et revalorisations, est prévue chaque année au budget de la Commune.

ARTICLE 16 : les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} Octobre 2018.

ARTICLE 17 : La présente délibération annule et remplace celles des 25/06/2015, 24/09/2015, 18/02/2016, 31/03/2016, 29/09/2016 et 9/03/2017 susvisées ;

Vote pour à l'unanimité

D - URBANISME

30. Présentation et Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – DCM n° 18/092026

Proposition de débattre sur le PADD :

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du PADD évoquées précédemment et notamment sur les zones qui deviendraient constructibles :

- ↳ Ainsi, Madame Pascale BAPTISTE demande des précisions sur la zone à construire dénommée « lotissement du Parc de Vénus 3 ».
- ↳ Monsieur le Maire lui montre les limites de la zone qui deviendrait constructible.
- ↳ Monsieur Gérard SCHLINDWEIN s'enquiert de l'avancée du lotissement Parc de Vénus 2.
- ↳ Monsieur le Maire lui répond que le Parc de Vénus 1 et le Parc de Vénus 2 ont été construits simultanément. C'est le Parc de Vénus 3 qui est actuellement à l'étude, au sud des deux lotissements existants.
- ↳ Monsieur Christophe ROBIN souhaite quant à lui, savoir où passera la future route du futur lotissement vers le Collège.
- ↳ Monsieur le Maire le lui montre sur le plan.
- ↳ Madame Mylène FABRIS demande, enfin, des précisions sur la voie qui va relier le futur lotissement « Sarda », au nord des écoles, et le « Parc de Vénus 3 ».
- ↳ Monsieur le Maire les lui apporte : « elle sera étudiée pour être cohérente ».

Le Conseil Municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD.

31. Régularisation déplacement du Chemin Rural n° 34 dit de Monplaisir à La Yole – DCM n° 18/092027

Propositions :

- de prendre acte de la désaffectation du tronçon du chemin rural n°34 dit « de Monplaisir à la Yole » existant à céder à la société « Plein Air Property Fund 1 » ou tout ayant droit successif,
- d'engager toutes procédures et démarches afin de régulariser la situation du chemin rural n°34 dit de Monplaisir à la Yole.
- de prendre acte de la désaffectation du tronçon du chemin rural n°34 dit « de Monplaisir à la Yole » existant à céder à la société « Plein Air Property Fund 1 » ou tout ayant droit successif
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L 161-10 du code rural
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Maître GONDARD, notaire à CAZOULS LES BEZIERS, pour l'élaboration des actes inhérents à l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées et à la vente du tronçon du chemin dit de « Monplaisir à la Yole » susvisé;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer lesdits actes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de l'acquisition des parcelles section AX n°505a, section AX n°505b, section AX n° 507 et section AX n°508, à payer le prix à déterminer après avis du Service des Domaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de la vente du tronçon du chemin rural dit de Monplaisir à La Yole de recevoir le prix et en donner quittance,

- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Jean Noël BRENON, adjudant chef de gendarmerie retraité,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer lesdits actes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

32. Rétrocession voirie parcelles AM 642 et AM 644 pour 674 et 1090 m², appartenant à Marcou Habitat – DCM n° 18/092028

Propositions :

- de procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle AM 642 d'une contenance de 674 m² et la parcelle AM 644 d'une contenance de 1090 m², parcelles qui représentent la voirie du lotissement Marcou Habitat dénommée impasse des Blanquettes ainsi qu'une partie de l'avenue du Vieux Moulin.
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Maître GONDARD, notaire à CAZOULS LES BEZIERS, pour l'élaboration des actes inhérents à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

précision étant faite que les frais dudit notaire pour l'élaboration de cet acte sont à la charge de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

D - QUESTIONS DIVERSES

22. **Questions orales** : Sans objet

23. **Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Sans objet

24. **Informations municipales** : Sans objet

A Vendres, le 27 septembre 2018

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 10 membres présents + 1 procuration - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Ghislaine DUROC est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Vote pour à l'Unanimité

A – FINANCES

3. Modification tarifs Taxe de séjour suite à la loi Finances modificative 2017

- **VU** la Délibération du Conseil Municipal n°15/043002 en date du 30 avril 2015 ayant pour objet la modification du régime de la taxe de séjour au réel et instituant notamment les tarifs suivants pour :
 - les hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement à 0,75 € la nuitée par personne assujettie ;
 - les meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement à 0,75 € la nuitée par personne assujettie ;
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne en date du 13 septembre 2017 instituant une taxe de séjour communautaire ;
- **VU** la Délibération du Conseil Municipal n°17/113022 en date du 30 novembre 2017 ayant pour objet l'opposition à la perception de la taxe de séjour par la Communauté de Communes La Domitienne ;
- **VU** la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45) ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-30 et L.3333-41 ;
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne en date du 26 septembre 2018 définissant un taux de 3,5% ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer au plus tard au 1^{er} octobre 2018 afin de choisir un taux compris entre 1 et 5% pour taxer les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, pour une application au 1^{er} janvier 2019 ;
- **CONSIDERANT** qu'à défaut de délibération avant le 1^{er} octobre, ces hébergements ne seront plus soumis à la taxe de séjour ;

PROPOSITION :

- de modifier la délibération n°15/043002 du 30 avril 2015 en instituant pour les hébergements suivants un taux de 3,5% par personne assujettie et par nuitée, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

* les hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement ;

* les meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement ;

- d'appliquer le taux choisi dans la limite de 2, 25 €, étant entendu que le tarif le plus élevé adopté par le Conseil Municipal par délibération n°15/043002 du 30 avril 2015, à savoir 4,00€ pour les palaces est supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels 4* fixé dans la même délibération, soit 2,25€ ;

Précision est faite que s'ajoutera à ce taux la taxe additionnelle départementale fixée par le Département de l'Hérault à 10% et que les autres dispositions de la délibération n°15/043002 du 30 avril 2015 restent inchangées.

Vote pour à l'Unanimité

A Vendres, le 4 octobre 2018

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

La délibération correspondante est consultable en mairie

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 25 Octobre 2018

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 10 membres présents - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Mylène FABRIS est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Suite à la demande de Madame le Percepteur, retrait du point n° 6 – Virement de Crédit n° 2 Budget Tourisme

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation des Procès-Verbaux des séances des 20 et 27 septembre 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux des séances des 20 et 27 septembre 2018.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Approbation des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

18/45 du 10 septembre 2018 : Décision de signature devis FONDASOL – Investigations complémentaires – Salle Polyvalente

Décision de signer le devis de FONDASOL-355 rue du Mas St Pierre – ZAC de Tournezy – 34070 MONTPELLIER, pour réaliser la mission d'investigations complémentaires pour la réalisation d'une Salle Polyvalente, pour un montant de 1 001 € H.T.

18/46 du 12 septembre 2018 : Acceptation sous-traitance Marché Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle Polyvalente

Décision d'accepter la sous-traitance de BAAM ARCHITECTE, sis 22 bis rue de la Lyre – 11100 NARBONNE, pour la réalisation d'une partie de la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle Polyvalente (Esquisse, Avant Projet Sommaire, Avant Projet Détaillé, Etude de Projet, Assistance à la passation des Contrats de travaux et Visas), pour un montant de 13 622, 50 € H.T.

18/47 du 18 septembre 2018 : Suppression Régie Tennis

Décision d'annuler définitivement la régie de recettes « Tennis ».

Décision 18/48 du 19 septembre 2018 : Suppression Régie Tourisme

Décision d'annuler définitivement la régie de recettes « Tourisme ».

Décision 18/49 du 24 septembre 2018 : Régie A.L.S.H.

Décision d'accepter, pour le paiement de la Régie A.L.S.H., durant les vacances de Toussaint, Février et Printemps, pour tous les élèves et durant les vacances d'été pour les 3-5 ans :

- Espèces
- Chèques bancaires
- Chèques CESU

Décision 18/50 du 24 septembre 2018 : Régie Services Extrascolaires

Décision d'accepter, pour le paiement de la Régie Services Extrascolaires (encaissement des produits des services extrascolaires et de la classe de neige :

- Espèces
- Chèques bancaires
- Chèques CESU

Décision 18/51 du 24 septembre 2018 : Animation par David TOBENA pour la Fête des Vendanges

Décision de signer un contrat d'engagement avec Atomes Productions qui propose une animation par David TOBENA le 29 septembre 2018 à VENDRES, à l'occasion de la Fête des Vendanges, pour un montant de 250, 00 € T.T.C.

Décision 18/52 du 1^{er} octobre 2018 : Bail locatif - Cabinet Médical

Décision de modifier le contrat conclu entre la Commune et Madame PONS Anaïs pour la location d'un local tenant lieu de cabinet médical sis 19 avenue des Oliviers à VENDRES, à compter du 1^{er} octobre 2018, afin d'y exercer son activité d'ostéopathie, comme suit :

- Le bail, consenti pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction « et moyennant un loyer initial de 353, 00€, est ramené – en tenant compte du temps réel d'occupation – à 164, 73 €, précision étant faite que ce dernier loyer sera révisé annuellement le 1^{er} janvier sur la base du dernier indice de référence les loyers, soit 127, 22.

Décision 18/53 du 1^{er} octobre 2018 : Bail locatif - Cabinet Médical

Décision de modifier le contrat conclu entre la Commune et Madame JANSEN Laurianne pour la location d'un local tenant lieu de cabinet médical sis 19 avenue des Oliviers à VENDRES, à compter du 1^{er} octobre 2018, afin d'y exercer son activité de kinésithérapeute, comme suit :

- Le bail, consenti pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction « et moyennant un loyer initial de 353, 00€, est ramené – en tenant compte du temps réel d'occupation – à 164, 73 €, précision étant faite que ce dernier loyer sera révisé annuellement le 1^{er} janvier sur la base du dernier indice de référence les loyers, soit 127, 22.

Décision 18/54 du 1^{er} octobre 2018 : Bail locatif - Cabinet Médical

Décision de modifier le contrat conclu entre la Commune et Madame BAYLOT Nathalie pour la location d'un local tenant lieu de cabinet médical sis 19 avenue des Oliviers à VENDRES, à compter du 1^{er} octobre 2018, afin d'y exercer son activité d'infirmière, comme suit :

- Le bail, consenti pour une durée de 10 mois, renouvelable par tacite reconduction « et moyennant un loyer initial de 353, 00€, est ramené – en tenant compte du temps réel d'occupation – à 23, 53 €, précision étant faite que ce dernier loyer sera révisé annuellement le 1^{er} janvier sur la base du dernier indice de référence les loyers, soit 127, 22.

Décision 18/55 du 5 octobre 2018 : Attribution marché « Acquisition d'un tracteur agricole pour le Service Technique »

Décision d'attribuer à XAMBILI AGRI – ZI Le Capiscol – rue Joliot Curie – 34500 BEZIERS, le marché « Acquisition d'un tracteur agricole pour le Service Technique », pour un montant de 87 400 € détaillé comme suit :

- Tracteur : 76 000 € H.T.
- Option chargeur : 7 200 € H.T.
- Option pont avant suspendu : 4 200 €

précision étant faite qu'une reprise de l'ancien tracteur est fixée à 11 000 € nets de taxe.

Présentation

5. Autorisation signature convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat - DCM n° 18/102501

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat sur le territoire de la commune de VENDRES pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

B - FINANCES COMMUNALES

6. Virement de crédit n° 2 – Budget Tourisme

Retiré de l'ordre du jour

7. Virement de crédit n° 8 – Budget Principal – DCM n° 18/102502

Considérant que le montant de la participation annuelle allouée à l'EID s'élève à 3 303,90 euros, alors que la prévision budgétaire de l'article 65548 était de 2 300,00 euros, sur le Budget Primitif 2018, proposition d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 1 004,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues*, à l'article 65548 *Autres contributions (aux organismes de regroupement)*.

Vote pour à l'unanimité

8. Autorisation signature convention Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault (SDEM 34) – Ecole municipale de musique – DCM n° 18/102503

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2018-2019, la convention établie entre l'école municipale de musique et le SDEM 34 convention qui engage le Département à verser une aide financière d'un montant de 6 000,00 euros à l'école de musique et à l'accompagner dans la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets pédagogiques, et que l'école de musique s'engage, en contre partie, pour l'année scolaire 2018-2019 :

- à développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du SOP - Schéma National d'Orientation Pédagogique- Musique d'avril 2018 ;
- à participer à l'animation de réseau mise en place par les EMR et le Département.

Vote pour à l'unanimité

9. Demande de subvention Hérault Energies – Fenêtres du logement de la Poste – DCM n° 18/102504

Considérant le devis établi par l'entreprise BOUISSON Frédéric, sollicitée pour effectuer les travaux de changement des menuiseries de l'appartement situé au-dessus du Bureau de Poste, d'un montant de 4 934,00 (quatre mille neuf cent trente quatre euros) T.T.C., proposition de demander

une subvention à Hérault Energies pour effectuer ces travaux qui rentrent dans le cadre de leur programme spécial 2018 de La Maîtrise de l'Energie ; cette aide représenterait 60% du montant Hors Taxes des travaux.

Vote pour à l'unanimité

C - URBANISME

10. Autorisation de signature promesse d'achat parcelles BP 178 et BP 180 (BARSALOU Rémi) – DCM n° 18 /102505

Dans le cadre de la réalisation de la future salle polyvalente et de l'aménagement de la zone entre le groupe scolaire et le cimetière neuf, propositions :

- d'acquérir les parcelles cadastrées BP 178 et BP 180, d'une superficie respective de 3852m² et de 385m², au prix de 22 € le m²;
- de désigner Maître Gilles GONDARD, notaire à Cazouls les Béziers, afin de rédiger le ou les actes notariés correspondants, étant entendu que les frais liés à cette rédaction seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le ou les actes notariés correspondants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

11. Autorisation de signature promesse d'achat parcelles BP 98 et BP 182 (ALDEBERT Pierre) – DCM n° 18 /102506

Dans le cadre de l'aménagement de la zone entre le groupe scolaire et le cimetière neuf, vraisemblablement en lotissement communal, propositions :

- d'acquérir les parcelles cadastrées BP 98 et BP 182, d'une superficie respective de 2 330m² et de 6 206m², au prix de 200 192 €;
- de désigner Maître Gilles GONDARD, notaire à Cazouls les Béziers, afin de rédiger le ou les actes notariés correspondants, étant entendu que les frais liés à cette rédaction seront à la charge de la Commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le ou les actes notariés correspondants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

12. Autorisation de signature promesse d'achat parcelles BP 170 (indivision ALDEBERT) – DCM n° 18 /102507

Dans le cadre de l'aménagement de la zone entre le groupe scolaire et le cimetière neuf, vraisemblablement en lotissement communal, propositions :

- d'acquérir la parcelle cadastrée BP 170, d'une superficie de 6 200m², au prix de 136 400 €;
- de désigner Maître Gilles GONDARD, notaire à Cazouls les Béziers, afin de rédiger l'acte notarié correspondant, étant entendu que les frais liés à cette rédaction seront à la charge de la Commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le ou les actes notariés correspondants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

13. Autorisation signature promesse d'achat parcelles BP 101, BP 102, BP 103 et BP 123

(ROBERT Marc) – DCM n° 18/102508

Dans le cadre de l'aménagement de la zone entre le groupe scolaire et le cimetière neuf, vraisemblablement en lotissement, , propositions :

- d'acquérir les parcelles cadastrées BP 101, BP 102, BP 103 et BP 123, d'une superficie respective de 4 660m², 2 460m², 1 170m² et 6 595m², au prix de 22 € le m²;
- d'accepter les demandes formulées en sus par le vendeur (perte de récolte, différentiel impôt foncier);
- de désigner Maître Gilles GONDARD, notaire à Cazouls les Béziers, afin de rédiger le ou les actes notariés correspondants, étant entendu que les frais liés à cette rédaction seront à la charge de la Commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le ou les actes notariés correspondants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

D - QUESTIONS DIVERSES

22. Questions orales : Sans objet

23. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) : Sans objet

24. Informations municipales : Sans objet

A Vendres, le 31 octobre 2018

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Novembre 2018

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 16 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de VENDRES, le jeudi 2 novembre 2018 à vingt heures trente, sous la présidence de M. Jean-Pierre PEREZ, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre PEREZ, Mme Catherine LIMORTE, M. Gérard ESTAQUE, M. Michel ROYO, Mme Yolande ROTH, Mme Mylène FABRIS, M. Christophe ROBIN, Mme Pascale BAPTISTE M. Gérard SCHLINDWEIN.

Absents : Mme Ghislaine DUROC, M. Christophe CATTIN, Mme Pascale GOUZY, Mme Marguerite BALLESTER, M. Richard VASSAKOS, M. Pascal MACIA, Mme Pauline SCHWARTZ, Mme Danielle ALEXANDRE, M. Jean-Claude LACHAMBRE, M. Rémi MORILLO,

Après appel nominal des présents, M. le Maire constate l'absence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice.

En application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente* », M. le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer. Il renvoie la séance au jeudi 6 décembre 2018 à 20 heures 30.

A Vendres, le 22 novembre 2018

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 6 Décembre 2018

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 10 membres présents - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Pascale GOUZY est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Demande retrait de 2 points :

- Point n° 13 : Budget Principal : Virement de crédit n° 10
- Point n° 19 : Budget Principal – Virement de crédit n° 11

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 octobre 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Approbation des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

18/56 du 16 octobre 2018 : Décision de signature avenant au lot 7 du marché Vérifications Réglementaires des ERP

Décision de signer l'avenant au lot 7 « Vérification des aires de jeux » proposé par BUREAU VERITAS – Région Occitanie – 450 rue Baden Powell – ZAC Blaise Pascal – 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 150 € H.T. par an.

18 /57 du 6 novembre 2018 : Animation « Le Cri du Poilu » pour la commémoration du 11 novembre

Décision de signer un contrat d'engagement avec la Compagnie « Sur l'air de rien » qui a proposé un spectacle : « Le Cri du Poilu » le 16 novembre 2018 à VENDRES, à l'occasion de la commémoration du 11 novembre, et pour un montant de 1 700, 00 € H.T.

Présentation

5. Autorisation adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO)

DCM n° 18/120601

Considérant que l'adhésion à la Fédération des Villes Française Oléicoles participerait à montrer

l'attachement de la Commune à son agriculture, à ses agriculteurs et, plus particulièrement, aux oléiculteurs, proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO).

Vote pour à l'unanimité

6. Autorisation signature convention de mise à disposition logiciel de gestion des points incendie – DCM n° 18/120602

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel « Hydralic » du SDIS de l'Hérault Gestion des points d'Eau Incendie, précision étant faite que cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vote pour à l'unanimité

7. Autorisation signature convention d'utilisation de l'ancien dojo par le rugby – DCM n° 18/120603

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et l'association de rugby formalisant la mise à disposition d'une salle municipale (ancien dojo), située au stade Tony Palazy, Propositions :

- d'approuver ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

8. Rapport Annuel du Délégué plage 2018 – DCM n° 18/120604

Considérant que la Commune a été désignée, par Arrêté Préfectoral no 2011-10-01682 du 24 octobre 2011 titulaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022,

Considérant qu'en application de l'Article I I du Décret no 2006-608, la Commune doit, en sa qualité de délégué, produire chaque année un rapport présentant la qualité des services proposés,

proposition de prendre acte du rapport du délégué pour l'année 2018.

Vote pour à l'unanimité

9. Ajout de noms sur le Monument aux Morts – DCM n° 18/120605

A l'occasion de la commémoration du centenaire de la fin de la guerre de 1914-1918, l'association « Les Amis de Vendres » a effectué des recherches dans diverses archives. 4 noms de soldats « Morts pour la France » ont ainsi été retrouvés.

Par souci d'équité, l'Association sollicite Monsieur le Maire afin que ces soldats soient inscrits sur le monument aux morts de la Commune.

Il s'agit de Messieurs :

- RAYMOND Auguste,
- TURQ Roger,
- QUERELLE Etienne
- CRASSOUS Louis

De plus, l'Association Nationale des Anciens et Amis des Forces Françaises de l'ONU, Bataillon et Régiment de Corée a sollicité Monsieur le Maire afin que soit gravé sur le monument aux morts le nom de CAMUS Lucien.

Proposition, au vu des recherches effectuées par l'association « Les Amis de VENDRES » et par l'Association nationale des Anciens et Amis des Forces Françaises de l'ONU, d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les noms sus-visés sur le monument aux morts de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

10. Compteur Linky - Annulation de la délibération du 20 septembre 2018 suite à recours de Monsieur le Préfet de l'Hérault – DCM n° 18/120606

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 18/062808 du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Vendres décide, à l'unanimité, de faire interdiction à ENEDIS et à tout sous-traitant à ses ordres, dont LS Service, de procéder depuis la voie communale à la pose de compteurs LINKY, soit sans prévenance préalable des abonnés à la distribution électrique basse tension, soit contre leur volonté préalablement et clairement exprimée et ceci, à compter du 1^{er} août 2018 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 9 août 2018 par lequel il effectue un recours gracieux à l'encontre de la délibération sus-visée aux motifs suivants :

- par délibération en date du 18 décembre 2007, la Commune de Vendres a
 - o adhéré au Syndicat Mixte Hérault Energies,
 - o transféré à Hérault Energies le bloc de compétences relatif à la distribution d'énergie électrique ;
- de fait, la Commune, même si elle reste propriétaire des biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, conserve la qualité de propriétaire mais ne dispose plus de pouvoir de gérer ces biens ;
- le transfert de biens mis à disposition en pleine propriété est défini par la loi et ne s'applique pas en l'espèce (art. L322-4 du Code de l'Energie) ;
- enfin, « aucun texte de droit positif ne précise, à ce jour, que le consommateur peut s'opposer à l'installation des compteurs intelligents » ;

Vu la délibération n° 18/092011 en date du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a :

- retiré la délibération du 28 juin ayant pour objet la demande d'arrêt du déploiement des compteurs Linky par Enedis,
- refusé le déclassement des compteurs d'électricité existants,
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la Commune et une décision de désaffectation de la part du Conseil Municipal.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 6 novembre 2018 par lequel il effectue un nouveau recours gracieux à l'encontre de la délibération n° 18/092011 du 20 septembre 2018, aux motifs identiques à ceux indiqués dans son 1^{er} recours gracieux.

Considérant qu'à ce stade, les élus expriment leur réticence à procéder au retrait de la délibération n° 18/092011 du 20 septembre 2018 car plusieurs versions s'opposent sur les modalités de mise en place des compteurs Linky ;

proposition de surseoir à la décision de retrait de la délibération n° 18/092011.

Vote pour à l'unanimité

11. Motion de soutien aux sapeurs pompiers de France – DCM n° 18/120607

Tenant compte :

- que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les sept secondes, dans l'urgence, que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans les campagnes ;
- que, chaque jour, ils sont près de quarante mille à être mobilisés, prêts à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies ;
- que le système de sécurité civile est l'un des plus performants du monde, associant à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours ; que ces personnels apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de treize minutes environ ;

- qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par les sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats ;
- que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que les sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut,

Considérant :

- l'inquiétude des sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la Directive européenne sur le temps de travail (DETT) ;
- la fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le Gouvernement avec ses quarante-trois propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets ;
- le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à un abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours ;
- le devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure un des piliers de la sécurité civile de la République ;

Propositions :

- d'adopter la motion ci-dessus
- De demander :
 - au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

 - l'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la DETT qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur pompier volontaire à quarante-huit heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.
- De charger Monsieur le Maire de faire procéder à l'affichage de cette motion à l'Hôtel de Ville et à sa transmission au contrôle de légalité.

Vote pour à l'unanimité

B - FINANCES COMMUNALES

12. Budget Principal : Virement de crédit n° 9 - DCM n° 18/120608

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des virements afin d'éviter des dépassements de crédits budgétaires sur le budget principal, à savoir,

- EN SECTION INVESTISSEMENT :

- 21 400,00 € de l'article 020 *Dépenses Imprévues* à l'article 2182 *Matériel de transport*

qui n'est pas suffisamment approvisionné pour permettre l'acquisition d'un tracteur agricole dont le prix total T.T.C. Est 93 880,00 € ;

- 3 000,00 € de l'article 020 *Dépenses Imprévues* à l'article 2315 : *Installation matériel et outillages techniques* en prévision des Restes à Réaliser à reporter sur 2019 au vu des devis en cours d'établissement.

- EN SECTION FONCTIONNEMENT :

- 3 200,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 673 *Titres annulés sur exercices antérieurs* afin de permettre le remboursement de la participation pour assainissement collectif indûment perçue sur un permis de construire annulé ;
- 2 800,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 6574 *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* destinés au paiement d'une subvention exceptionnelle à AMF 34 pour reversement aux sinistrés de l'Aude.

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité

13. Budget Principal : Virement de crédit n° 10

Retiré de l'ordre du jour

14. Budget Assainissement et Eau Potable : Régulation amortissements sur Exercices antérieurs - DCM n° 18/120609

Proposition d'autoriser Monsieur le Trésorier de Sérignan à procéder aux corrections sur exercices clos liées aux biens non amortis sur le Budget A.E.P. en débitant le compte 1068 de 457 042,05 € et en créditant de la même somme, le compte 28153, conformément au tableau ci-dessous

N° INVENTAIRE	ANNEE	VALEUR	Durée	ANNUITE	SUR
					EX. CLOS
RESERVOIR	2011	971 029,15 €	40 ans	24 275,73 €	145 654,37 €
08-HALLE AUX SPORTS	2008	154 815,08 €	40 ans	3 870,38 €	34 833,39 €
08-STEP LITTORAL/2313	2008	3 350,00 €	40 ans	83,75 €	753,75 €
2015-RESEAUX ALIM LITT	2015	148 849,01 €	40 ans	3 721,23 €	7 442,45 €
213-STEP VILLAGE	2009	485 038,39 €	40 ans	12 125,96 €	97 007,68 €
2313-RESEAUX ALIM LITT	2015	3 348 817,42 €	40 ans	83 720,44 €	167 440,87 €
2315-RESERVOIR	2012	7 276,22 €	40 ans	181,91 €	909,55 €
2315-STEP VILLAGE	2012	19 999,41 €	40 ans	499,99 €	2 999,98 €
				177 240,66 €	457 042,05 €

Précision étant faite que, dans la mesure où cela s'avérerait nécessaire, proposition d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement et Eau Potable et Monsieur le Trésorier à modifier de même, le Compte de Gestion.

Vote pour à l'unanimité

15. Budget Assainissement et Eau Potable : Modification durée d'amortissement de biens de l'actif – DCM n° 18/120610

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017 qui avait pour objet la prise de compétence du Budget Eau et Assainissement de la Commune de VENDRES par la Communauté de Communes La Domitienne ;

Considérant la demande de Madame la Trésorière, d'effectuer une mise à jour de l'actif A.E.P., avant de transférer les biens y figurant ;

Proposition que dans un premier temps, la durée d'amortissement de certains de ces biens devra être modifiée comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

N° INVENTAIRE	VALEUR	DUREE INITIALE D'AMORTISSEMENT	NOUVELLE DUREE D'AMORTISSEMENT	ANNUITE	AMORTISSEMENT A TRANSFERER
2313-STEP LITTOTAL	1 821 997,91 €	30 ANS	50 ans	36 439,96 €	1 821 997,91 €
14	29 721,45 €	30 ANS	50 ans	594,43 €	29 721,45 €
28	31 137,14 €	30 ANS	50 ans	622,74 €	31 137,14 €
ASS RUE DES LAVOIRS	215 568,11 €	40 ANS	50 ans	4 311,36 €	215 568,11 €

Vote pour à l'unanimité

16. Budget Assainissement et Eau Potable : Transfert de l'actif de l'Assainissement et eau Potable à la Communauté de Communes La Domitienne – DCM n° 18/120611

Considérant qu'en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, la compétence du budget Assainissement et Eau Potable a été transférée à la Communauté de Communes La Domitienne ,

Considérant qu'après la régularisation des amortissements sur les exercices antérieurs votée au point précédent et à la réforme -par certificat du Maire N°18/41- d'autres biens qui n'avaient plus lieu d'y figurer, l'actif du budget Assainissement et Eau Potable peut maintenant être transféré à La Communauté de Communes La Domitienne,

Proposition d'autoriser :

- le transfert des biens de l'actif du budget Assainissement et Eau Potable annexé à la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

17. Budget Assainissement et Eau Potable : Signature du Procès-Verbal de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes La Domitienne – DCM n° 18/120612

Considérant qu'en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, la compétence du budget Assainissement et Eau Potable a été transférée à la Communauté de Communes La Domitienne, le Conseil Municipal est informé qu'après le transfert de l'actif du budget assainissement et eau potable précédemment voté, le procès-verbal de transfert devra être dûment signé ;

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert du Budget Assainissement et Eau Potable.

Vote pour à l'unanimité

18. Budget Assainissement et Eau Potable : Modification de la délibération du 12 avril 2018 : « Clôture du Budget Assainissement et Eau Potable – Intégration des comptes du Budget Principal » - DCM n° 18/120613

Vu les Délibérations du Conseil Communautaire de La Domitienne du 13 septembre 2017 ayant pour objet la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 18/0329 11 du 29 mars 2018 par laquelle a été voté le Compte Administratif 2017 du Budget Eau et Assainissement de la Commune de Vendres ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et eau potable de la Commune de Vendres, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe Assainissement et Eau Potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer le budget Assainissement et Eau Potable au 31 décembre 2017 ; le comptable public devant procéder au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires ;

Considérant les résultats de clôture 2017 du Budget annexe Assainissement et Eau Potable ;

- **Résultat d'exploitation excédentaire 260 869,48 € au compte 002**
- **Résultat d'investissement excédentaire1 055 288,40 € au compte 001**

Considérant par ailleurs, que la Communauté de Communes La Domitienne a voté deux budgets séparés, l'un pour l'Eau potable et l'autre pour l'Assainissement ;

Considérant que la Communauté de Communes La Domitienne propose, afin d'équilibrer ces deux budgets pour VENDRES, un reversement d'une partie des excédents permettant le financement des travaux en cours, à savoir :

- Budget annexe de l'Eau : Excédent d'investissement **42 711,82 €**
- Budget annexe de l'assainissement : Excédent d'investissement : **558 313,32 €**
soit un montant total de **601 025,14 €**

propositions :

- d'autoriser la clôture du Budget Assainissement et Eau Potable de la Commune de Vendres ;
- d'autoriser le Comptable Public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le Budget Principal :
 - Résultat d'exploitation excédentaire : **260 869,48 € au compte 002**
 - Résultat d'investissement excédentaire : **1 055 288,40 € au compte 001**
- de décider le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe Assainissement et Eau Potable, à la Communauté de Communes La Domitienne pour un montant de 601 025,14 € estimé en fonction des travaux prévus, subventions déduites.

Précision étant faite que la présente délibération annule et remplace la délibération 18/0412 06 du 12 avril 2018 ayant le même objet dont l'article « DECIDE » est erroné ;

Vote pour à l'unanimité

19. Budget Principal : Virement de crédit n° 11

Retiré de l'ordre du jour

20. Salle municipale : Demande subvention à la Région – DCM n° 18/120614

Considérant la volonté de la municipalité de construire une salle multi-activités en lieu et place de l'ancien gymnase dont le coût est estimé à 1 285 650 € H.T., soit 1 542 780,00 T.T.C. ;

Considérant la demande du tissu associatif particulièrement actif sur la Commune-29 associations - de mise à disposition d'une salle pour la tenue de leurs réunions et assemblées générales ;

Considérant que sont célébrés en moyenne, à VENDRES, une douzaine de mariages par an dont la majorité des familles est en recherche d'une salle de réception ;

Considérant la nécessité de pouvoir ponctuellement accueillir des spectacles culturels ;

Et dans le cadre d'une politique d'accompagnement à la vitalité des territoires et notamment de développement du lien social, menée par la Région Occitanie – Programme 2019-2020- susceptible d'octroyer des financements aux Communes de moins de 3 000 habitants qui souhaitent créer des espaces associatifs et/ou mutualisés ;

Proposition d'autoriser la constitution du dossier de demande de financement auprès de la Direction Régionale de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne, dans le but d'obtenir la subvention plafonnée à 100 000,00 € (cent mille euros) destinés à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien gymnase, dans le but de construire une salle multi-activités permettant d'accueillir les activités associatives, familiales, voire de spectacles.

Vote pour à l'unanimité

21. Salle Municipale : Demande subvention au Conseil Départemental de l'Hérault – DCM n° 18/120615

Considérant la volonté de la municipalité de construire une salle en lieu et place de l'ancien gymnase dont le coût est estimé à 1 285 650 € H.T., soit 1 542 780,00 T.T.C. ;

Considérant que pour l'accueil des activités sportives, des scolaires, péri scolaires et des élèves du Collège, ainsi que pour la tenue des spectacles culturels, le besoin de salle faisant fonction de centre multi culturel et sportif sur la Commune, est avéré ;

Proposition d'autoriser la constitution du dossier de demande de subvention au taux le plus élevé possible aux fins de construction d'une salle municipale destinée aux activités sportives et culturelles

Vote pour à l'unanimité

22. Salle Municipale : Demande subvention DETR – DCM n° 18/120616

Considérant la volonté de la municipalité de construire une salle en lieu et place de l'ancien gymnase dont le coût est estimé à 1 285 650 € H.T., soit 1 542 780,00 T.T.C. ;

Considérant que cette salle a vocation d'accueillir des événements sportifs ainsi que les activités sportives des scolaires et péri-scolaires de la Commune, et accessoirement des événements culturels ;

Proposition d'autoriser la constitution du dossier de demande de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2018) aux fins de construction, dans le cadre d'un projet d'équipement sportif, d'une salle municipale.

Vote pour à l'unanimité

23. Maison Médicale : Demande subvention DETR - DCM n° 18/120617

Proposition d'autoriser la constitution du dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2018), dans le cadre du projet de construction d'une Maison Médicale sur la Commune, dont les plans sont en cours de chiffrage.

Vote pour à l'unanimité

24. « Triangle » : Demande subvention à la Région – DCM n° 18/120618

Considérant qu'il est prévu d'aménager l'espace dit « Le Triangle » sis rue du Cers ;

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention à la Région Occitanie, au taux le plus élevé possible, destinée aux travaux d'aménagement du « Triangle » Rue du Cers.

Vote pour à l'unanimité

25. « Triangle » : Demande subvention au Conseil Départemental de l'Hérault – DCM n° 18/120619

Considérant qu'il est prévu d'aménager l'espace dit « Le Triangle » sis rue du Cers ;

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention au Département de l'Hérault, au taux le plus élevé possible, destinée aux travaux d'aménagement du « Triangle » Rue du Cers.

Vote pour à l'unanimité

26. Autorisation signature convention Tipi -Logiciel Jeunesse – DCM n° 18/120620

Proposition d'autoriser la signature des conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, nommé « TIPI REGIE », entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques pour toutes les régies d'avance et de recettes pouvant être concernées, dans notre collectivité.

Vote pour à l'unanimité

27. Logiciel jeunesse : Demande subvention CAF – DCM n° 18/120621

Considérant que la société ABELLIUM a été retenue en qualité de prestataire du logiciel d'inscription et de paiement des activités périscolaires et de cantine dont le montant d'acquisition s'élève à 5 280,00 € H.T. ,

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiales subventionne ce type de logiciel à hauteur de 80 %,

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault aux fins d'acquisition du logiciel proposé par la Société ABELLIUM.

Vote pour à l'unanimité

28. Réaménagement ligne de prêt CDC Marcou Habitat – DCM n° 18/120622

Considérant que la garantie de prêt apportée en 1991 à Marcou Habitat dans le cadre de la construction des logements HLM « le Moulin à vent », pour l'emprunt consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations, fait aujourd'hui l'objet d'un réaménagement,

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à réitérer la garantie de la Commune de VENDRES pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contracté par Marcou Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions et caractéristiques définies dans l'annexe jointe à la délibération.

Vote pour à l'unanimité

29. Remboursement vidange fosses plagistes saison 2018 - DCM n° 18/120623

Proposition de faire procéder au remboursement de frais de vidanges de fosses facturés

- à la SARL MARGI pour l'exploitation de la concession de plage « La Nomada » durant la saison estivale 2018 qui s'élèvent à 835,20 € (huit cent trente cinq euros vingt centimes) T.T.C. ;
- à la SARL LES CANOTTES pour l'exploitation de la concession de plage du même nom durant la saison estivale 2018 qui s'élèvent à 2 545,28 € (deux mille cinq cent quarante cinq euros vingt huit centimes) T.T.C. ;
- à la SARL SUN BEACH pour l'exploitation de la concession de plage « La Rose des Vents » durant la saison estivale 2018 qui s'élèvent à 2 892,00 € (deux mille huit cent quatre vingt deux euros)

précision étant faite que la dépense sera mandatée sur le Budget Primitif annexe TOURISME à l'article 615232.

Vote pour à l'unanimité

C - URBANISME

30. Régularisation déplacement du Chemin Rural n° 34 dit de Monplaisir à La Yole – DCM n° 18 /120624

Suite au lancement de la procédure de régularisation actée lors de la délibération N°17/061527, une enquête publique a été menée du 9 au 23 octobre 2018.

Un registre avec dossier technique ont été mis à disposition du public. L'affichage réglementaire a été réalisé en mairie, sur le site du projet, sur le panneau lumineux d'information et mis en ligne sur le site de la commune.

Les annonces légales ont été publiées dans deux quotidiens, Midi Libre et Hérault du Jour dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête publique avec rappel dans les 8 jours suivant son ouverture.

Deux vacations en salle du conseil municipal ont permis la réception du public à savoir le 9 octobre de 9h à 12h et le 23 octobre de 14h30 à 17h30.

Au final, Monsieur le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune observation et a émis un avis favorable au déclassement du chemin rural en vu d'échanges permettant son déplacement « quelques dizaines de mètres vers l'Est et en procédant à la cession et à l'acquisition de parcelles communales et privées nécessaires à la réalisation de ce projet ».

Propositions :

- d'adopter le déclassement du tronçon du chemin rural n°34 dit de « Monplaisir à la Yole » nécessaire au déplacement du chemin rural.
- Suite à l'avis des Domaines, réalisé le 9 novembre 2018, proposition d'engager les ventes et acquisitions nécessaires au déplacement du chemin rural (voir plan joint) :
 - l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées AX n°505a, AX n°505b, AX n° 507 et section AX n°508 appartenant actuellement à la société « Plein Air Property Fund 1 » afin de recréer ledit chemin sur 200m de long et pour une largeur de 4 m,
 - la vente à la société « Plein Air Property Fund 1 » ou tout ayant droit successif, le tronçon du chemin existant sur environ 160m de long et 4m de large, matérialisé par le plan ci-joint, pour l'euro symbolique.
- d'engager toutes les procédures de ventes et acquisitions listées en préambules afin de régulariser la situation du chemin rural n°34 dit de Monplaisir à la Yole.
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Maître GONDARD, notaire à CAZOULS LES BEZIERS, pour l'élaboration des actes inhérents à l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées et à la vente du tronçon du chemin dit de « Monplaisir à la Yole » susvisé;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer lesdits actes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de l'acquisition des parcelles section X n°505a, section AX n°505b, section AX n° 507 et section AX n°508, à payer le prix symbolique de un euro
- d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de la vente du tronçon du chemin rural dit de Monplaisir à La Yole de recevoir le prix symbolique de un euro et en donner quittance

Vote pour à l'unanimité

31. Dénomination rue Lotissement « Le Belvédère » – DCM n° 18 /120625

Dans le cadre de la réalisation du nouveau lotissement dit « Le Belvédère », il convient d'attribuer un nom de rue à l'impasse constituant la voirie primaire.

Proposition d'adopter le nom de voie libellée :

- impasse des pipistrelles (espèce de chauve-souris européenne)

Vote pour à l'unanimité, moins 1 abstention (M. Richard VASSAKOS)

D - QUESTIONS DIVERSES

- 22. **Questions orales** : Sans objet
- 23. **Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Sans objet
- 24. **Informations municipales** : Sans objet

A Vendres, le 13 décembre 2018

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie



Mairie de VENDRES